



Les Relations de l'Union Européenne avec l'Union Africaine.

Mémoire de Géopolitique

Du Colonel Samballa Illo DIALLO
dans le cadre du Séminaire « Le Monde vu par la Commission Européenne ».

DIRECTEUR :

Monsieur Thierry CHOPIN, Chargé de mission à la Fondation Robert Schuman.

AVRIL 2005

Fiche Documentaire :

- 1- Les Relations de l'Union Européenne avec l'Union Africaine.
- 2- Colonel Samballa Illo Diallo de la Gendarmerie du Mali.
- 3- Avril 2005.

Division C (groupe C6) .

- 4- Mémoire de Géopolitique.

Résumé : De la période coloniale à la création de l'Union africaine, l'Europe a toujours entretenu des relations avec l'Afrique. Ces relations ont connu une certaine évolution positive sous la poussée des relations internationales. Aux relations de dépendance, se sont substituées celles dites de partenariat sur le plan politique, économique, social et culturel avec l'avènement du NEPAD qui est un programme de développement initié par les dirigeants africains. :

Mots clés : Colonisation ; décolonisation ; partenariat, Nepad, aide humanitaire, pesc, pesd, aide au développement.:

Les Relations de l'Union Européenne avec
l'Union Africaine.

SOMMAIRE

Première Partie : Les relations des Etats européens avec l'Afrique : avant, pendant et après la colonisation.

- **Découverte et colonisation de l'Afrique.**
- **La Décolonisation**
- **Les relations post-coloniales.**

Deuxième Partie : Création de l'Union Africaine ; relations avec l'Union Européenne.

Création de l'Union africaine.

- Historique.
- Les Objectifs.
- Les organes et le fonctionnement.

Relations avec l'Union européenne

- Au plan institutionnel
- Au plan financier

Troisième Partie : L'Avenir des relations de l'Union Européenne avec L'Union Africaine.

- Les domaines de l'évolution des relations
- La politique de sécurité et de défense
- les limites de la coopération en la matière

INTRODUCTION

Dans l'Histoire de l'Humanité, les Peuples de chaque Continent, ont connu une certaine évolution plus ou moins positive d'abord sur le plan Technique et Culturel. Ni l'Europe, ni l'Amérique, ni l'Afrique et autres continents n'ont échappé à cette loi implacable de la nature.

C'est ainsi que l'Europe, grâce à une certaine avancée Technologique et Scientifique a vite envahi les autres Continents en les dominant : l'on parlait du « Nouveau Monde » pour désigner l'Amérique par rapport au « Vieux Monde » qu'est l'Europe.

Pour ce qui concerne l'Afrique, c'était le continent inconnu, mystérieux, infesté d'animaux et de tribus sauvages. Les européens craignaient de s'y aventurer à cause de ses maladies tropicales très meurtrières (paludisme et fièvre jaune)

Il a fallu attendre le XIXe siècle pour voir d'audacieux Pionniers, de jeunes européens (Français, Anglais, Belges et Portugais) en mal d'aventures et pour se faire une célébrité, pour que l'Europe commence à se faire une idée de cette contrée vierge qui peut présenter d'énormes avantages surtout économiques (ressources) pour les sociétés industrielles et marchandes de l'Europe. Parmi ces précurseurs l'on peut citer : René Caillé, Mungo-Park, Brazza, Silva Porto, Livingstone.....

En réalité, c'est surtout vers 1879 que l'Afrique commence à faire rêver les européens. Les Allemands et les Belges jusque- là moins sensibles que les Anglais et les Portugais à « l'Appel de l'Afrique » ont pris conscience de l'enjeu que constitue l'Afrique et se sont mis dans la course au « Clocher ».

Ainsi, l'Europe, par ses militaires, ses explorateurs, ses « Missionnaires » et ses marchands envahi l'Afrique pour la conquérir et la coloniser. A cette époque, les européens ont eu à faire face à des mouvements de résistance armée à la pénétration françaises en Afrique de l'ouest par Samori Touré au Soudan (actuel Mali) et des luttes armées au Kenya par les Mau-Mau à la pénétration britannique.

A la faveur de certains événements d'ordre mondial (Les deux Guerres Mondiales), les africains ont fait une certaine prise de conscience de leur poids, de leur

importance dans l'arène des relations internationales. Des Mouvements de lutte pour l'Indépendance du Continent commencent à naître un peu partout. Mais ces luttes n'ont pas revêtu la même forme selon les pays. L'Algérie a accédé à l'Indépendance par une lutte armée contre la France. De l'autre côté le Mozambique s'est libéré par la force des Armes contre le Portugal. La plupart des pays l'ont obtenu par négociation parce que l'évolution des relations internationales l'exigeait en ce moment.

Le problème qui se pose maintenant est de savoir, comment les rapports des anciens colonisateurs et des anciens colonisés ont pu évoluer et aboutir aux relations actuelles ?

Pour répondre à cette question, il est plus que nécessaire de partir d'un rappel historique des rapports Europe- Afrique : avant, pendant et après la période colonial. Après la Seconde Guerre Mondiale, les pays européens se sont réconciliés et ont mis en place différentes structures d'intégration de leur continent. Celles – ci ont progressivement évolué pour aboutir à l'actuelle Union Européenne.

A l'instar de l'Europe, après l'accession de la plupart de ses pays à l'Indépendance politique, les pays africains se sont eux – aussi regroupés d'abord au sein de petites fédérations, puis au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine qui vient de donner naissance à l'Union Africaine (U. A) qui se structure progressivement.

En dernier ressort, il sera question d'examiner dans le présent travail, la Nature, les Domaines et les Perspectives des Relations entre l'ancienne « Puissance » coloniale avec son ancienne colonie qui est l'Afrique .

Première Partie Les relations traditionnelles des Etats européens Avec l'Afrique.

La nature des relations de l'Europe avec l'Afrique a beaucoup évolué. Les européens, après les premiers contacts ont colonisés les peuples de ce continent. Les rapports étaient inégaux. A la suite des Indépendances, les relations entre les anciens colonisés et les anciens colonisateurs ont revêtu une autre forme. C'est pour cette raison, pour se faire une religion du processus évolutif de ces relations, il serait plus que nécessaire de faire un rappel historique de la Coopération de substitution à la Coopération de partenariat.

I Découverte et Colonisation de l'Afrique :

. **1 Découverte** : La Côte africaine est connue et cartographiée depuis la fin du XVsiècle : la bibliothèque de Modène possède en effet la plus ancienne carte nautique portugaise datant d'environ 1471.

De 1505 à 1510 le marin allemand Valentin Fernandes collectionne les relations sur les découvertes des Portugais à la côte d'Afrique et il trace la carte de Ceuta jusqu'au Liberia.

L'Espagnol Luys del Marmol Carvajal publie de 1573 à 1589, à Grenade, une compilation Description générale de l'Afrique. Elle est traduite en français en 1667. Déjà, Pierre d'Avity a fait éditer à Paris, en 1637, le monde, description générale de ses quatre parties dot le tome II est consacré au continent noir.

Olivier Dapper, géographe hollandais, réalise en 1668 à Amsterdam (en 1686 en France) une compilation : Description de l'Afrique. La carte qu'il y joint reproduit celle de son prédécesseur français .

Bientôt tous les Européens s'intéressent au trafic négrier et s'implantent sur la côte africaine :

En 1657 les Suédois fondent Cape Coast (actuel Ghana) ; les Danois les évincent ; le grand électeur du Brandebourg Frédéric-Guillaume envoie, en 1677, une expédition sur la Côte d'Afrique qui conclut des accords avec les Chefs locaux de la « Côte-de-l'or ». Ses missions aménagent donc des comptoirs que Frédéric I cédera aux Hollandais, en 1720, moyennant « 7000 ducats, 12 esclaves nègres dont six enchaînés de chaînes d'or ».

Les différents Etats de l'Europe se disputent ces fortins, les prennent et les reprennent, capturent les vaisseaux les uns des autres, bien entendu pour des intérêts matériels : l'Afrique n'a pas apparemment à l'époque de ressources comparables à celles des pays des Aztèques ou des Incas. Les Européens viennent en Afrique pour faire la traite des esclaves, fléau qui, alors, désole au moins depuis un millénaire la côte orientale du Continent.

A la fin du XVII siècle on connaît le littoral, au moins dans ses grandes lignes. Mais la représentation de l'intérieur des terres ne peut être faite qu'à partir de récits plus ou moins exacts ou fantaisistes. On constate d'énormes erreurs, mais les fleuves Nil et Niger ne sont plus confondus.

Les royaumes du « Congo » et du Monomatapa qui deviendront l'Angola et le Mozambique, sont connus et cartographiés de longue date mais la traite les plonge dans l'obscurité, car les marchands d'esclaves ne dévoilent jamais leurs itinéraires. Ce sont les gouverneurs qui organisent des expéditions qui doivent faire des relevés scientifiques et des études botaniques.

Envoyé par l'African Association de Londres, un chirurgien écossais, Mungo-Park parti de Gambie réussit à atteindre Ségou sur le Niger (1795-1797) et confirme que le fleuve coule vers l'est. Revenu en 1805 il parvient à descendre le Niger de Bamako à Boussa où il meurt.

En 1818, Gaspard Théodore Mollien, qui est l'un des rescapés de la Méduse et qui est alors attaché d'administration française au Sénégal, part de Saint-Louis avec un interprète. Il traverse le Ferlo, le Boundou, le Tenda et parvient au Fouta-Djallon où il découvre les sources du Sénégal et de la Gambie. Au même moment l'Anglais T. E. Bowdich quitte la Côte-de-l'Or et se rend en Ambassade chez le roi des Ashanti. Il est ébloui par la réception fastueuse qui lui est réservée.

Partis de Tripoli, Clapperton et Benham atteignent le Lac Tchad en 1823 et résident chez les Peul du Bornou. En 1825, revenu en Afrique par la côte Sud, Clapperton meurt et c'est son domestique Lander qui découvre, en 1830, le cours du bas Niger.

Ar

En 1827, René Caillié s'en va à la découverte d'une ville « Tombouctou » dont la renommée traîne encore dans les mémoires et qu'on dit être celle de l'or africain. Il y parvient l'année suivante et revient en France par le Maroc.

En 1839, Silva Porto quitte Bihé avec ses sertanejos. En trois ans il se rend dans l'actuelle Zambie, au Luanda, au Katanga, parcourant toute l'Afrique Centrale.

En 1852 le major Coimbra rencontre, au Katanga, des maures venus de Zanzibar. Il revient avec eux, à Benguella

C'est la lutte contre la traite clandestine qui réactive les escales établies jadis pour le ravitaillement des bateaux puis qui servirent à l'expédition des esclaves. C'est souvent de ces points de la côte que partent des expéditions qui ne sont plus celles d'aventuriers ou de gents sans aveu mais des savants de mieux en mieux préparés, d'officiers épris de grands espaces et qui, lassés de la monotonie de la vie de garnison, veulent assumer des tâches exaltantes, de médecins et de missionnaires.

Ainsi les protestants français, dont le pasteur Casalis (1833-1856), arrivés dans le Basoutoland, s'installent au milieu des indigènes . Quant à la London Missionary Society, elle oriente vers les tribus Bantou les hommes arrivés d'Europe. Livingstone atteint Kuruman en 1840 dans une station organisée par le pasteur Moffat . Il va fonder une mission en bordure du Kalahari. En 1849 il découvre le lac Ngami, en 1851 il arrive au Zambèze qu'il remonte. En 1854 il parvient à Saint-Paul-de-Loanda en Angola. Revenu presque par la même voie il tombe sur les chutes Victoriates en 1855. IL rentre en Angleterre, rédige le récit de ses voyages qui suscitera de nombreuses vocations. C'est aux frais du gouvernement britannique qu'il retourne en Afrique. Désormais il agit beaucoup comme explorateur que comme missionnaire. Il arrive aux lacs Nyassa (1859), Tanganyika(1868) et Bangweolo près duquel il meurt de la dysenterie en 1873.

A partir de 1847 les envoyés allemands de la Société des missions de l'Allemagne du Nord s'installent au Togo. En 1860 ils fondent des établissements chez les Ewé. Le géographe Heinrich Barth parcourt, entre 1850 et 1856, les pays compris entre Tripoli et le Tchad visitant le Ouadai, le Baguirmi et la région comprise entre le Tchad et Tombouctou.

Le capitaine Louis Léon Faidherbe débarque, en 1852, à Gorée. Il est ébloui par l'Afrique, s'émerveille de la diversité des habitants du bas Sénégal, écoutant tout le monde il s'efforce de calmer les conflits entre tribus et sous-tribus. Il entreprend ainsi une œuvre colonisatrice qui s'exerce de plus en plus profondément à l'intérieur des terres, voyant dans le fleuve Sénégal une voie de pénétration en direction du Niger

Henri Duveyrier, disciple de Barth, parcourt le Nord du Sahara (1859-1861) préparant la pénétration française dans la région. L'Allemand Gerhard Rohlfs se rend au Bornou, reconnaît la Benoué et le Niger jusqu'à Lagos (1866-1867). Plus tard en 1880, il visitera l'Ethiopie. Gustave Nachtigal explore le Tibesti et le Bornou, les rives du Tchad puis le Darfour et le Kordofan. La précision de ses relevés topographiques en fait l'un des plus grands voyageurs.

Eugène Mage et son ami le Docteur Quintin en 1863, sont envoyés en mission diplomatique auprès d'El Hadj Omar, marabout Toucouleur qui est entrain de guerroyer contre les Peul du Macina portant à son apogée un empire que son étendue (du Fouta-Djallon au désert, du haut Sénégal jusqu'à Tombouctou) rend vulnérable, donc fragile. Une révolte, en 1864, cause la mort du conquérant.

Mage voulait s'enquérir des possibilités de relier le Sénégal et le Niger et par le fleuve les grandes cités Haoussa au Soudan central. Il se trouve bloqué dans la ville de Ségou par Ahmadou fils d'El Hadj Omar qui ne lui apprend la mort de son père qu'avec un an de retard. Mage réussit néanmoins à faire signer à Ahmadou, en février 1866, un traité régissant les relations entre Français et Toucouleur

Pierre Savorgnan de Brazza par ses voyages dans la forêt gabonaise, en compagnie du médecin Ballay et du naturaliste Marche (1875-1878), est l'initiateur du Congo français, plaçant tous les Etats du roi Makoko sous protectorat français (1879-1882).

De tout ce qui précède, il apparaît clairement qu'il serait difficile de séparer **exploration et prise de possession des territoires du continent africain par les européens. En effet, les militaires et autres missionnaires dûment mandatés par leurs gouvernements respectifs, s'efforcent dès lors de contracter des liens politiques avec les chefs traditionnels qu'ils rencontrent. C'est le début de la Colonisation.**

2 : Colonisation et partage de l'Afrique.

En Occident il y a une tendance à sous-évaluer l'impact du colonialisme et de la guerre froide. Le colonialisme était motivé par des intérêts commerciaux et géopolitiques et fut imposé par la force. Les matières premières, la terre, la main d'œuvre bon marché étaient les principaux enjeux. L'humanisme et la mission « civilisatrice » fournirent à l'entreprise une justification morale et politique. Cette période a légué à l'Afrique une culture de dépendance et d'impuissance. Pour justifier le bien fondé de la colonisation, rappelons ce extrait du discours de Jules Ferry à la Chambre des Députés le 28 Juillet 1885 : **« On peut rattacher l'expansion coloniale à trois ordres d'idées : à des idées économiques, à des idées de civilisation, à des idées d'ordre politique et patriotique. . . Ce qui manque à notre grande industrie, ce qui lui manque de plus en plus, ce sont des débouchés. Or ce programme est intimement lié à la politique coloniale. Il faut chercher des débouchés. . . Il y a un second point que je dois aborder : c'est le côté humanitaire et civilisateur de la question. Les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. Je dis qu'il y a pour elles un droit parce qu'il un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures. Ces devoirs ont souvent été méconnus dans les siècles précédents et certainement quand les soldats et les explorateurs espagnols introduisaient l'esclavage dans l'Amérique Centrale, ils n'accomplissaient pas leur devoir d'hommes de race supérieure Mais de nos jours, je soutiens que les nations européennes s'acquittent avec largeur, grandeur et honnêteté de ce devoir supérieur de la civilisation. . .**

C'est aussi pour notre Marine que les colonies sont faites. . .

Rayonner sans agir, sans se mêler aux affaires du monde, en regardant comme un piège toute expansion vers l'Afrique ou vers l'Orient, vivre de cette sorte pour une grande nation, c'est abdiquer, c'est descendre du premier rang au troisième et au quatrième »

Ce discours met en exergue la rivalité entre les pays européens à conquérir l'Afrique. La France mal remise de sa défaite de 1870 et de la perte consécutive de l'Alsace-Lorraine, voit dans la colonisation une façon de restaurer son prestige, de redevenir une grande nation.

La Grande- Bretagne, soucieuse de préserver ses intérêts en Inde, ne tient pas à voir l'Afrique passer aux mains des français. Chaque nation a intérêt à l'équilibre des forces sur l'échiquier mondial et non plus à la seule échelle européenne.

-2. 1 Les Modalités de la Conquête coloniale :

On distingue trois moyens de la conquête, mais ceux- ci se combinent plus qu'il ne s'excluent : les traités bilatéraux, les traités euro- africains, les guerres de conquête.

Les traités bilatéraux : Il s'agit de traités passés entre deux puissances européennes, en concurrence sur une région bien donnée. Par un accord écrit, l'une des deux nations renonce à toute revendication sur un territoire délimité si possible par des éléments topographiques et reconnaît ainsi les droits de la puissance rivale. De grandes zones d'influence sont ainsi délimitées entre 1880 et 1900. Britanniques et Allemands se partagent l'Afrique orientale, Britanniques et Français l'Afrique occidentale, tandis que Belges et Portugais s'implantent en Afrique centrale. Pour plus de clarté, retenons les dates des principaux traités européens et leurs conséquences :

- **1886** : Traité anglo- allemand sur l'Afrique de l'Est : partage de l'Afrique orientale.
- **1887** : Accord entre France et Etat indépendant du Congo : fixe les frontières entre possessions françaises et de celles du Roi Léopold.
- **1891** Accord entre Grande- Bretagne et Portugal : reconnaissance de l'influence portugaise en Angola et au Mozambique.
- **1894** : Accord entre Grande-Bretagne et Etat indépendant du Congo : fixe les frontières de l'Etat indépendant du Congo.
- **1898** : Accord franco-anglais (convention du Niger) : partage de l'influence en Afrique occidentale.
- **1899** : Accord franco-anglais sur le Haut Nil : délimitation des zones d'influence selon la ligne de partage des eaux Nil-Tchad.
- **1902** : Paix de Vereeniging entre Britanniques et Boers : reconnaissance de la suprématie britannique en Afrique du Sud.:

Les Traités euro-africains : Signés entre responsables politiques africains et émissaires européens, ces textes sont généralement ratifiés ultérieurement dans les métropoles. La France en conclut plus de 200 entre 1880 et 1890. Mais leur Statut est plus qu'ambigu : traités « d'alliance » ou « d'amitié » pour les Africains, ils sont présentés en Europe comme des traités de « protectorat » par lesquels les Africains abandonnent tout ou partie de leur souveraineté. C'est la principale limite de la négociation : souvent obtenus dans des conditions suspecte, voire frauduleuse, ces accords ont rarement la valeur légale souhaitable. La remarque vaut aussi pour les traités bilatéraux européens, puisqu'ils ne tiennent pas compte de l'avis des Africains concernés.

Les guerres de conquête : Pour les métropoles européennes, la négociation présente l'avantage de son faible coût. Mais une bonne partie de la mainmise sur l'Afrique noir s'effectue par la conquête militaire, due à l'ambition de certains officiers, au refus africain de négocier un amoindrissement de la souveraineté et au caractère ambigu des traités, qui dégénère en conflit entre les signataires.

A titre d'illustration rappelons certaines indiquant les principales étapes de la mainmise européenne sur l'Afrique Noire, soit par la voie politique, soit par la force militaire ou les deux à la fois :

- **1874** : Annexion de la Gold Coast par la Grande- Bretagne (Politique)
- **1879** : Protectorat britannique sur l'empire zulu (Militaire)
- **1884** : Protectorat allemand sur le Togo (Mixte).
- **1888** : Protectorat sur la boucle du Niger (Politique)
- **1889** : Annexion de l'Erythrée par l'Italie (Politique)
- **1891** : l'Afrique orientale devient colonie allemande (Mixte)
- **1893** : Annexion de la Côte d'Ivoire par la France (Mixte)
- **1894** : Protectorat français sur le Dahomey (Mixte)
- **1894** : Protectorat britannique en Ouganda (Mixte)
- **1895** : Annexion de Madagascar par la France (Militaire)
- **1895** : Protectorat britannique sur le Kenya (Politique)
- **1898** : Annexion par les français de l'empire de Samori (Militaire)
- **1900** : Annexion du Tchad par les français (Militaire)
- **1900** : Annexion britannique de l'Ashanti, incorporé à la Gold Coast (Militaire)
- **1900** : Protectorat britannique sur le Nord et le Sud du Nigeria.

2-2 La Conférence de Berlin et le partage de l'Afrique :

Il y a partage d'une contrée lorsque plusieurs puissances étrangères se mettent d'accord pour la placer, entièrement ou partiellement, sous leur souveraineté. Cela suppose donc des rivalités et des négociations entre les « partageurs », et l'incapacité de résister du « partagé ». Ce sont justement les rivalités européennes de l'époque qui sont à la base de l'accélération de l'idée de partage de l'Afrique.

En effet, dès les années 1870, la rivalité entre nations européennes est manifeste dans plusieurs régions. En Afrique de l'Ouest, Français et Anglais, mais aussi Allemands, se livrent une concurrence d'autant plus aiguë que leurs marchands voient leurs profits baisser en raison d'une conjoncture défavorable. Golfe du Bénin, delta du Niger, fleuve Sénégal et Gambie font l'objet de batailles commerciales, mais aussi de projets de domination politique. Ainsi, la France ne cesse de progresser militairement vers l'Ouest à partir de l'embouchure du Sénégal.

C'est surtout dans le bassin du Congo que les rivalités s'exacerbent : traversé par Stanley en 1876-1877, il n'intéresse pas immédiatement les européens. Puis la France y mandate un officier d'origine italienne, qui signe en 1880 un traité dit de « protectorat » avec un chef politique nommé Makoko. Ce faisant, il contrecarre l'ambition personnelle du Roi des Belges, Léopold II, qui, rêvant d'un empire outre-mer, a des vues sur le Congo depuis 1876. Or, les Portugais arguent de leurs « droits historiques » à l'embouchure du Congo ; droits reconnus en 1884 par un traité avec la Grande-Bretagne. Celle-ci préfère une domination portugaise virtuelle à une occupation effective par la France ou la Belgique. Devant le tumulte des chancelleries européennes autour de ce traité, le Chancelier Allemand Bismarck décide de convoquer à Berlin une réunion internationale sur l'Afrique. Il fait ainsi **une pierre trois coups : il encourage la France à oublier l'Alsace-Lorraine, reprend l'initiative diplomatique en Europe et assure à son pays une part « gâteau africain »**. Elle a duré du 15 Novembre 1884 au 26 Février 1885.

La Conférence fut ouverte le Samedi 15 Novembre 1884 à 14 heures par le prince de Bismarck siégeant au sommet d'une table en fer à cheval. La carte de l'Afrique de Kiepert était accrochée en face de lui. Il ne reparut qu'à la séance de clôture. Les huit autres réunions qui s'échelonnèrent, toujours l'après-midi, entre 14 heures 30 et 17 heures environ, furent présidées d'abord par le Comte de Hatzfeld, puis par le conseiller intime Busch. L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- liberté de navigation sur le Congo et le Niger ;
- liberté de commerce dans le bassin du Congo ;
- modalités de l'occupation ultérieure de régions d'Afrique par des puissances européennes.

Quatorze puissances étaient représentées dont les Etats-Unis qui jouèrent un rôle important en faveur de Léopold II qui disposa des voix américaines en plus de celles des Belges. En dehors des séances plénières, des commissions restreintes préparèrent les rapports sur les points les plus contestés. L'ensemble des débats aurait pu être expédié en quinze jours, si l'on n'avait pas attendu le résultat des négociations poursuivies en marge de la conférence par Léopold.

En fin de compte, les six textes adoptés ne présentent en fait rien de très novateur : contre les tendances protectionnistes. Ils réaffirment la liberté de commerce et de navigation sur le Congo et le Niger. Cependant deux conceptions s'opposent quant aux modalités de nouvelles implantations territoriales : celle des zones d'influence et celle de l'occupation effective. Très extensive, la notion de zone d'influence permet de prévoir par traité sur quelles régions pourra à l'avenir s'exercer la souveraineté d'une puissance européenne. En général, il s'agit de l'arrière pays de zones qu'elle

contrôle déjà (ainsi le bassin d'un fleuve dont l'embouchure est tenue par cette nation). L'enjeu est de taille, puisqu'il s'agit de savoir si la conférence va jeter les bases d'un partage de l'Afrique (auquel tout le monde songe alors) ou si elle va prudemment s'en tenir au statu quo ante, solution finalement retenue.

Pour conclure sur ce chapitre, il y a lieu de souligner le caractère paradoxal de la Conférence de Berlin. En effet, dans les textes, elle refuse l'idée du partage en privilégiant la notion d'occupation effective. Mais dans les faits, c'est bien à l'issue de cette réunion qu'a commencé la « mêlée coloniale » assortie à court terme du dépeçage du Continent Africain.

II La Décolonisation :

C'est la deuxième Guerre Mondiale qui accéléra la prise de conscience nationaliste et le développement des revendications nationales dans le continent africain comme dans les autres parties du monde sous domination étrangère. Les décennies qui suivirent la fin de la guerre furent caractérisées par une mise en cause de la colonisation à la fois sur le plan international et dans les territoires dépendants. Le processus de décolonisation, commencé d'abord en Asie, gagna l'Afrique au courant des années 50. En l'espace d'une quinzaine d'années, la pression des facteurs exogènes et endogènes aboutit à l'indépendance de la plus grande partie du continent africain, les dernières colonies devant se libérer par la suite.

Les indépendances africaines s'échelonnèrent sur trois périodes :

-la première advenue depuis la fin de la guerre mondiale, et celle de la Namibie (21 Mars 1990), le dernier territoire dépendant d'Afrique ;

-la deuxième période qui commence par l'indépendance de la Guinée Française (2 Octobre 1958) et se termine par la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud (11 Novembre 1965), toutes les possessions françaises et anglaises d'Afrique noir ainsi que le Congo Belge devinrent des Etats souverains ;

- la troisième période, marquée par les guerres entre le Portugal et ses colonies, se termine en 1975 par leur indépendance. La proclamation des indépendances constituait l'aboutissement d'une évolution particulière à chaque territoire.

Il y a lieu de mettre l'accent sur certains facteurs qui ont largement joué un rôle important dans le processus de décolonisation : l'action de l'O. N. U et l'impact de la « Guerre Froide ».

L'O. N. U était considérée par les colonisés comme ayant une vocation anticoloniale puisque ses textes de référence, entre autre, la charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des droits de l'homme, condamnaient la sujétion. Surtout l'O. N. U avait la responsabilité éminente des territoires sous tutelle dont était chargée la Commission des tutelles. Celle-ci se montra plus exigeante que l'ancienne Commission des mandats de la S.D.N. Elle envoya dans ces territoires des missions dont les membres entrèrent en contact direct avec les populations locales. Les pétitions qui en provenaient augmentaient rapidement, passant de 50 en 1948 à plus de 500 en 1955, elle créa, en 1952, un comité spécial chargé de les étudier.

Dans le contexte de la Guerre Froide qui se développa les années qui suivirent immédiatement la fin de la guerre, la question coloniale devint un sujet de rivalités entre l'Est et l'Ouest à l'instar de tous ceux qui permettaient à un bloc d'étendre sa domination au détriment de l'autre. Ainsi l'U.R.S.S et les pays de démocratie populaire se présentaient comme les défenseurs naturels des peuples dépendants, la colonisation constituant une forme « d'exploitation de l'homme par l'homme ».

Enfin, il est à noter que les pays colonisateurs qui, en dernier ressort, imprimèrent une orientation pacifique ou violente au processus de décolonisation selon qu'ils en acceptaient l'issue ou la refusaient. Leurs réactions devant les revendications nationales mettaient en jeu des facteurs complexes provenant à la fois de leur situation intérieure, de leurs intérêts dans chacune des colonies, de l'appréciation de leurs rapports de force avec les colonisés et, dans une moindre mesure, de la pression internationale. Leur attitude évolua selon que se modifiaient ces différents paramètres

III Les relations post-coloniales. L'accession des colonies à l'indépendance n'entraîna pas de rupture avec les métropoles, même lorsque celle-ci avait été obtenue par les armes. Les liens entre la Grande-Bretagne et ses anciennes colonies africaines se développèrent au sein du Commonwealth. En revanche, la France adopta un système d'ententes bilatérales avec chacun des nouveaux Etats sans que fût maintenue une structure commune. De plus, la politique initiée par le Général de Gaulle reposait sur des rencontres au plus haut niveau : « Pour que ces rapports nouveaux soient couronnés au sommet et conformes à ce qui est pour moi un devoir, un honneur et un plaisir, j'entretiens avec les chefs d'Etat des relations personnelles d'amitié... Entre Juillet 1960 et Juin 1962, tous sont reçus solennellement à Paris. En outre, j'ai près de deux cents entretiens avec les uns et les autres... Au total, ces peuples africains et malgaches, que la France, en les colonisant, avait ouvert à tous les génies, bons et mauvais, des temps modernes, accèdent sans grave secousse à la liberté humaine et à la souveraineté nationale. Peut être les amicales relations que le Général de Gaulle entretient avec leurs chefs d'Etat y son elles pour quelque chose » ,(Mémoires d'espoir, 1970, pages 73-74).

Les relations post-coloniales ont concerné particulièrement trois secteurs : l'économie, l'assistance technique et la culture.

1- Relations économiques :

-Dans le cadre de leur développement économique, les nouveaux Etats obtinrent des crédits grâce à une aide publique accordée par les anciennes métropoles, sous forme de subventions ou de prêts. Ainsi, la Grande -Bretagne renouvela les « Colonial Development and Welfare Acts » même après l'indépendance de ses colonies. Mais la part des dons diminua au profit des prêts à long terme consentis à des taux d'intérêt modérés. La politique française était sensiblement différente, avec une certaine continuité dans les méthodes et les structures par rapport à la période antérieure. C'est ainsi que les divers crédits et investissements publics furent gérés par le Fonds d'aide et de coopération (F. A. C) créé en 1959, en remplacement du FIDES.

-Sur le plan monétaire, le système des zones monétaires antérieures fut conservé mais il évolua différemment pour la France et la Grande -Bretagne. Les Etats africains de la zone sterling, au moment de leur indépendance, ou peu après prirent la responsabilité de soutenir leur propre monnaie, sur la parité de deux unités locales pour une livre sterling. Par la suite beaucoup d'entre eux alignèrent leur monnaie sur le dollar américain. En revanche, les relations à l'intérieur de la zone franc étaient plus rigoureuses. Les Etats francophones continuèrent à utiliser le franc cfa, à l'exception de la Guinée et du Mali de 1962 à 1984.

-Les échanges commerciaux entre les ex-métropoles et leur ancien domaine colonial s'intégra dans le cadre des nouvelles relations économiques. La France en intégrant

la CEE, avait obtenu un statut d'associé pour ses territoires africains. Quant à la Grande-Bretagne, elle a conclu des accords dans le cadre du GATT et de la Zone européenne de libre-échange avant la fin de la colonisation.

2- l'Assistance Technique :

L'assistance technique a couvert beaucoup de domaines : aide en personnel ; l'élaborations de constitutions et d'autres textes juridiques ; la formation des cadres et des personnels locaux. L'assistance militaire technique avait pour objet de concourir à la formation des Armées locales à la fois par un appui logistique sur place et l'accueil de ressortissants africains dans les écoles militaires des anciennes métropoles. Ainsi, au lendemain de l'indépendance, des missions navales britanniques entraînent les flottes du Kenya, du Ghana et du Nigeria.

3- Les liens culturels :

Le maintien des communautés linguistiques fut certainement l'un des héritages majeurs de la colonisation. La division en Afrique anglophone, francophone, hisophone se pérennisa à côté des régions arabophones ou swahili. La francophonie constitue jusqu'à présent un axe de la politique française, doté d'une organisation spécifique. Elle s'est appuyée, dès le lendemain des indépendances, sur la création de centres universitaires. La plupart des Etats africains ont signé des accords dans l'espoir de créer leur propre université. En 1969, l'Agence de coopération culturelle et technique fut créée et dont la première présidence fut assurée par Diiori Hamani, président de la République du Niger. Elle avait pour objet de coordonner des actions susceptibles de développer la francophonie dans les domaines les plus variés.

En conclusion, la fin des « empires coloniaux » n'entraîna pas une diminution de l'influence des anciennes métropoles grâce à la politique d'aide et de coopération parfois qualifiée de « néo-colonialisme ». Cependant, l'indépendance impliquait un certain nombre de changements : l'ouverture des Etats africains à d'autres partenaires. En plus, aux liens bilatéraux s'ajoutèrent des relations multilatérales par l'intermédiaire des organisations internationales, d'où de nouvelles perspectives.

L'analyse globale des relations traditionnelles entre le continent africain et certains pays du continent européens, nous permet de conclure que les anciens colonisateurs ont conservé des liens plus ou moins étroits avec leurs anciennes colonies africaines. Ce sont surtout la France et la Grande-Bretagne qui ont, ces dernières années, manifesté de la façon la plus claire le maintien de leur intérêt pour l'Afrique en procédant l'une et l'autre à un profond remaniement de leur administration Centrale responsable de leur politique d'aide au développement.

Par exemple en Mai 1997, le Gouvernement de Tony Blair a procédé la réforme de l'Overseas Development Administration (O D A) en instituant un département ministériel autonome, disposant de moyens financiers propres : Department for International Development (DFID) avec un Secrétaire d'Etat à la tête. A la différence de la réforme britannique le nouveau dispositif français vise « à conférer d'avantage d'efficacité et de cohérence à l'action extérieure de la France et à souligner l'importance de la Coopération en tant qu'instrument et expression de la politique étrangère de la France ». En conséquence, la dimension franco-africaine avec les partenaires traditionnels s'estompe au profit d'une approche plus globale du continent africain, avec une ouverture progressive vers les Etats lusophones, hispanophones et anglophones. La France apportera aussi un soutien fort à l'organisation d'un premier sommet entre l'Afrique et l'Europe au Caire en Avril 2000 sous l'égide de l'OUA et de l'Union Africaine pour promouvoir un dialogue avec l'ensemble du continent africain.

Deuxième Partie : Création de l'Union Africaine ; relations avec l'Union Européenne.

I Création de l'Union Africaine

Pour survivre dans le courant irrésistible de la mondialisation, l'intégration africaine apparaît comme la seule issue. Elle permettrait notamment :

- de substituer une Nation africaine aux nationalismes à base de tribalisme ou ethnique ;
- de faire disparaître les conflits territoriaux ethniques dans la mesure où chaque africain serait chez lui dans n'importe quel Etat de la fédération envisagée ;
- grâce à la création de grandes voies de communication qui permettraient de lever toutes les barrières économiques et de faciliter des échanges inter-africains, la création d'un vaste et libre marché africain ;
- de stimuler un marché du travail africain ;
- de restaurer la paix sur le Continent qui y aspire ;
- de rationaliser enfin l'aide économique internationale ;

de faire accéder ce vieux continent au rang de puissance moderne.

C'est ainsi que le 09 Septembre 1999, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine(OUA) ont adopté une déclaration, la Déclaration de Syrte(Lybie) demandant la création de l'Union Africaine en vue d'accélérer le processus d'intégration des Etats du continent.

1- Historique : Dans leur quête pour l'unité et le développement économique, social et culturel, sous l'égide de l'OUA, les pays africains ont pris un certain nombre d'initiatives et réalisé des progrès substantiels dans de nombreux domaines. Ceux-ci méritent d'être rappelés ici et qui ont beaucoup contribué à la création de l'Union Africaine. Il s'agit entre autres :

-**1980** : le Plan d'Action de Lagos(PAL) et l'Acte final de Lagos qui définissent les programmes et les stratégies visant à promouvoir un développement auto-entretenu et la coopération entre les pays africain.

-**1981** : La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée à Nairobi, a conditionné la création de la Commission des droits de l'homme et des peuples.

- **1985** :Le programme prioritaire de redressement économique en Afrique(PPREA) a été adopté pour faire face à la crise des années 80 relative à la longue période de sécheresse et de famine qui ont sévi sur le continent.

-**1990** : La Déclaration de l'OUA sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde, souligne la détermination des africains à prendre l'initiative, à façonner leur propre destin et à relever les défis de la Paix, de la Démocratie et de la Sécurité.

-**1990** :La Charte africaine de la participation populaire témoigne de la détermination renouvelé de l'OUA à tout mettre en œuvre pour placer le

citoyen africain au centre du processus de développement et de prise des décisions. Le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits est l'expression concrète de la détermination des dirigeants africains à trouver des solutions au fléau et à promouvoir la Paix, la Sécurité et la stabilité sur le Continent.

-1995 ; Le programme d'action du Caire (Egypte) vise à relancer le développement politique, économique et social de l'Afrique.

-1997 : La position africaine Commune sur la crise de la dette extérieure de l'Afrique est une stratégie visant à faire face à celle-ci.

Les initiatives ainsi prises parmi tant d'autres, ont ouvert la voie à la naissance de l'Union Africaine.

C'est ainsi qu'en Juillet 1999, la Conférence des chefs d'Etats et de Gouvernement a décidé de tenir une Session Extraordinaire pour accélérer le processus d'intégration économique et politique sur le Continent. Par la suite, quatre sommets se sont tenus et ont procédé au lancement officiel de l'Union Africaine ; ce sont : :

-la session extraordinaire de la Conférence tenue à Syrte(Lybie) en 1999, a décidé de créer l'Union Africaine ;

- le Sommet de Lomé(Togo) tenu en 2000 a adopté l'Acte Constitutif de l'Union.

-Le Sommet de Lusaka (Zambie), tenu en 2001, a établi le programme pour la mise en place de l'Union.

- Le Sommet de Durban (Afrique du Sud), tenu en 2002, a lancé l'Union Africaine. Il a été suivi de la tenue de la Session Inaugurale de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union.

2 - Les Objectifs. L'Union Africaine est basée sur la vision partagée d'une Afrique unie et forte. Elle porte un accent particulier sur la nécessité de bâtir un partenariat entre les gouvernements et toutes les couches de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé. L'Union Africaine œuvre fondamentalement à la promotion de la Paix, de la Sécurité et de la Stabilité.

Les objectifs fondamentaux de l'Union sont :

-Réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;

-Défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats membres ;

-Accélérer l'intégration politique et socio- économique du Continent ;

-Promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le Continent et ses peuples ;

-Favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des droits de l'homme ;

-Promouvoir la Paix, la Sécurité et la Stabilité sur le Continent ;

-Promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;

-Promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;

- Créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationale ;
- Promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- Promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- Coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- Accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- Œuvrer de concert avec les partenaires internationaux compétents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

Afin d'atteindre ces objectifs ci- dessus énumérés, l'Union Africaine s'est structurée en conséquence.

3- Les Organes, Fonctionnement :

: Comme toute grande organisation internationale, l'Union Africaine s'est dotée d'un certain nombre d'Institutions :

- les Institutions décisionnelles : La Conférence, le Conseil Exécutif, la Commission, le Parlement.
 - les Institutions de contrôle : La Cour de Justice, le Conseil Economique, Social et Culturel.
 - Les Institutions Financières et autres telles que, les Comités Techniques Spécialisés, le Conseil de Paix et de Sécurité.
- a- La Conférence.** Elle est composée des chefs d'Etat et de Gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités. La Conférence est l'organe suprême de l'Union. Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire, à la demande d'un Etat membre et sur approbation des deux tiers des Etats membres. Elle peut se réunir aussi en session extraordinaire. La présidence de la Conférence est assurée pendant un an par un chef d'Etat et de Gouvernement élu, après consultations entre Etats membres.

Les pouvoirs et attributions de la Conférence sont :

- définir les politiques communes de l'Union ;
- recevoir, examiner et prendre des décisions sur les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union et prendre des décisions à ce sujet ;
- examiner les demandes d'adhésion à l'Union ;
- créer tout organe de l'Union ;
- assurer le contrôle de la mise en œuvre des politiques et décisions de l'Union, et veiller à leur application par tous les Etats membres ;
- adopter le budget de l'Union ;
- donner des directives au Conseil exécutif sur la gestion des conflits, des situations de guerre et autres situations d'urgence ainsi que sur la restauration de la Paix ;
- nommer et mettre fin aux fonctions des juges de la Cour de Justice ; nommer le Président, le ou les vice-présidents et les Commissaires de la Commission, et déterminer leurs fonctions et leurs mandats.

La Conférence peut déléguer certains de ses pouvoirs et attributions à l'un ou l'autre des organes de l'Union

La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut à la majorité des deux tiers des membres de l'Union. Le quorum est constitué des deux tiers des Etats membres de l'Union pour toute session de la Conférence qui adopte son propre Règlement Intérieur.

b- Conseil exécutif : Il est composé des Ministres des Affaires étrangères ou de tous autres ministres désignés par les gouvernements des Etats membres. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit aussi en extraordinaire à la demande d'un Etat membre sous réserve de l'approbation des deux tiers de tous les membres.

Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres de l'Union. Le quorum est constitué des deux tiers de tous les Etats membres pour toute session du Conseil exécutif.

Le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt collectif de tous les Etats membres, notamment les domaines suivants :

- Commerce extérieur ;
- Energie, industrie et ressources minérales ;
- Alimentation, agriculture, ressources animales, élevage et forêts ;
- Ressources en eau et irrigation ;
- Protection de l'environnement, action humanitaire et réaction et secours en cas de catastrophes ;
- Transport et communication ;
- Assurances ;
- Education, culture et santé et mise en valeur des ressources humaines ;
- Science et technologie ;
- Nationalité, résidence des ressortissants étrangers et question d'immigration ;
- Sécurité sociale et élaboration de politique de protection de la mère et de l'enfant, ainsi que de l'action en faveur des personnes handicapées ;
- Institution d'un système de médailles et de prix africains.

Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence. Il se réunit pour examiner les questions dont il est saisi et contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et attributions mentionnés ci-dessus aux Comités techniques spécialisés créés aux termes de l'article 14 du présent Acte

c- La Commission : est l'un des organes clés . Elle joue un rôle central dans la gestion quotidienne de l'Union Africaine. Entre autres attributions, la Commission représente l'Union et défend ses intérêts ; élabore les projets de positions communes de l'Union ; élabore des plans stratégiques et des études, soumettre à l'examen par le Conseil exécutif ; assure l'élaboration, la promotion, la coordination et l'harmonisation des programmes des politiques de l'Union avec ceux des CER ; veille à l'intégration des femmes dans tous les programmes des activités de l'Union.

-Les membres de la Commission sont :

- **Le Président**
 - **Le Vice-Président**
 - **Les huit Commissaires**
- Les membres du personnel**

-Les portefeuilles de la Commission sont les suivants :

- **Paix et Sécurité**(prévention, gestion et règlement des conflits et lutte contre le terrorisme) ;
- **Affaires politiques**(droits de l'homme, démocratie, bonne gouvernance, institutions électorales organisations de la société civile, affaires humanitaires, réfugiés, rapatriés et personnes déplacées) ;
- **Infrastructures et Energie**(énergie, transports, communications, infrastructures et tourisme)
- **Affaires Sociales** (santé, enfants, lutte contre la drogue, population, migration, travail et emploi, sports et culture) ;
- **Ressources Humaines, Science et Technologie**(éducation, technologie de l'information et de la communication, jeunesse, ressources humaines, science et technologie) ;
- **Commerce et industrie**(commerce, industrie, douanes et immigrations) ; ,
- **Economie Rurale et Agriculture**(économie rurale, agriculture et sécurité alimentaire, élevage, environnement, eau et ressources naturelles, désertification) ;
- **Affaires Economiques** (intégration économique, affaires monétaires, développement du secteur privé, investissements et mobilisation des ressources) .

d- Le Parlement : est l'Assemblée consultative de l'Union africaine, organisation continentale regroupant 53 pays africains. C'est un organe qui vise à assurer la pleine participation des peuples africains à la gouvernance, au développement et à l'intégration économique du continent.

Sa première session inaugurale a eu lieu le 16 Septembre 2004 en présence du Président Sud africain, Thabo Mbeki, et sous la présidence de la Tanzanienne Gertrude Mongella (première présidente du Parlement panafricain de l'Union Africaine).

L'Assemblée est composée de 265 députés. Chacun des 53 pays membres de l'Union envoie cinq députés élus ou nommés par les parlements nationaux. Les principaux partis ou mouvements politiques nationaux doivent être représentés dans cette délégation, ainsi qu'au moins une femme. Son siège se trouve provisoirement au Centre de Congrès Gallagher Estate, dans une zone industrielle entre Johannesburg et Prétoria, en Afrique du Sud. C'est ce pays qui paye les frais de fonctionnement de l'institution continentale. Un nouveau siège devrait être inauguré d'ici 2009. Parmi les premiers problèmes auxquels le Parlement a été confronté est celui du statut du Sahara occidental ; problème pour lequel le Maroc n'a pas voulu adhéré l'Union Africaine pour le moment.

e- Le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socio-professionnelles des Etats membres de l'Union. Ses attributions, ses pouvoirs, sa composition et son organisation sont déterminés par la Conférence.

f- La Cour de Justice : Il est créé une Cour de Justice de l'Union. Les statuts, la composition et les pouvoirs de la Cour de Justice sont définis dans un protocole y afférent.

g- Le Comité des Représentants Permanents : il est créé auprès de l'Union un Comité des représentants permanents. Il est composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des Etats membres. Le Comité est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur instruction du Conseil. Il peut instituer tout sous comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire.

h- Les Comités Techniques spécialisés : sont créés les comités techniques spécialisés suivants qui sont responsables devant le Conseil exécutif :

- le comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles ;
- le comité chargé des affaires monétaires et financières ;
- le comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration ;
- le comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement.
- le comité chargé des transports, des communications et du tourisme ;
- le comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales ;
- le comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.

La Conférence peut, si elle le juge nécessaire, restructurer les comités existants ou en créer de nouveaux.

Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres ou des hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétences. Chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat de :

- préparer des projets et programmes de l'Union et les soumettre au Conseil exécutif ;
- assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union.
- Présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil exécutif, sur l'exécution des dispositions de l'Acte constitutif de l'Union ;
- S'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée, en application du dit Acte.

Sous réserve des directives qui peuvent être données par le Conseil exécutif, chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire et établit son Règlement intérieur qu'il soumet au Conseil exécutif, pour approbation.

i- Les Institutions financières : l'Union est dotée des institutions financières suivantes, dont les statuts sont définis dans des protocoles y afférents :

- La Banque Centrale Africaine ;
- Le Fonds Monétaire Africain ;
- La Banque Africaine d'Investissement.

L'Union Africaine est créée, son siège est à Addis- Abeba (Ethiopie). Son président est Olusegun Obasanjo, président de la République Fédérale du Nigeria. Le premier président de la Commission de l'Union Africaine est le Professeur Alpha Oumar Konaré, ancien président de la République du Mali (Juin 1992 à Juin 2002).

Après la mise en place de ses organes, l'Union Africaine a adopté les principes ci-dessous comme son mode de fonctionnement :

- Egalité souveraine et interdépendance de tous les Etats membres de l'Union ;
- Respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance ;
- Participation des peuples africains aux activités de l'Union ;
- Mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain ;
- Règlement pacifique des conflits entre les Etats membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union ;
- Interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les Etats membres de l'Union ;

- Non- ingérence d'un Etat membre dans les affaires intérieures d'un autre Etat membre ;
- Le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ;
- Co- existence pacifique entre les Etats membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité ;
- Droit des Etats membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité ;
- Promotion de l'auto- dépendance collective, dans le cadre de l'Union ;
- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance ;
- Promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré ;
- Respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives ;
- Condamnation et rejet des changements anti-constitutionnels.

Enfin, pour que le continent africain puisse s'intégrer dans le concert des nations (Mondialisation oblige) il faut qu'elle apporte sa pierre à l'édification socio-économique, politique et culturelle de l'humanité. C'est partant de l'analyse de cette situation, que l'Union Africaine, dans sa recherche de solutions aux grands défis (pauvreté, maladies, conflits et l'analphabétisme) auxquels l'Afrique est confrontée, est emmenée à concevoir son propre programme appelé : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) est un programme de l'Union africaine créé par les Africains, pour les Africains et mis en œuvre par les Africains. Il a été adopté par la 37^e session de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement en Juillet 2001 à Lusaka(Zambie). Il est destiné à mettre en valeur les valeurs et suivre leur mise en œuvre dans le cadre de l'Union africaine. Le NEPAD est la fusion de l'Association du millénaire pour le Programme de Redressement africain(MAP) et le plan OMEGA. La fusion a été finalisée le 3 Juillet 2001. De cette fusion est née la Nouvelle Initiative Africaine (NAI). Celle -ci a été approuvée par le sommet de l'OUA le 11 Juillet 2001. Le plan a été entériné par les chefs des pays du G8 le 20 Juillet 2001. Le cadre politique a été finalisé par le comité de mise en œuvre des chefs d'Etat (ASIC) le 23 Octobre 2001 et le NEPAD est né.

Qu'est ce que le NEPAD ?

- Le NEPAD est une vision et un programme d'action pour le ré- développement du continent africain ;
- Un plan qui a été conçu et développé par les dirigeants africains ;
- Un plan global de développement intégré qui aborde les priorités clés sociales, économiques et politiques d'une manière cohérente et équilibrée ;
- Le NEPAD est un engagement des dirigeants africains vis-à-vis du peuple africain et de la communauté internationale pour positionner l'Afrique sur la voie de la croissance durable ;
- Un engagement des dirigeants africains pour accélérer l'intégration du continent africain dans l'économie globale ;
- Un cadre pour un nouveau partenariat avec le reste du monde ;

-Le NEPAD enfin, est un appel lancé au reste du monde d'être le partenaire de l'Afrique dans son développement sur la base de son propre programme d'action.

Les Buts du NEPAD sont :

- promouvoir la croissance et le développement durable ;
- éradiquer la pauvreté générale et aiguë ;
- arrêter la marginalisation de l'Afrique dans le processus de la mondialisation ;
- la conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) ;

Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique est plus qu'important pour certaines raisons : :

- il s'agit du programme d'action africain sur le futur ; il présente ce que l'Afrique veut devenir.
- Pose le problème de la prise de responsabilité par les dirigeants africains du développement de leur propre continent ;

Il fournit un cadre au nouveau type d'engagement et un nouveau type de relation liant l'Afrique à la communauté internationale. Une relation basée sur une responsabilité et un respect réciproques. Il donne également l'occasion de s'éloigner de l'idéologie **donateur/ bénéficiaire**

En un mot, il s'agit avant tout d'un engagement pris par les dirigeants africains envers la population africaine en vue de renforcer la démocratie et une gestion économique saine, et de promouvoir la paix, la sécurité et le développement au service de l'individu

II- Relations de l'Union Africaine avec l'Union Européenne :

Avant la création effective de l'Union Africaine, les relations entre l'Union européenne(l'UE) et l'Afrique se sont traditionnellement déroulées selon deux groupes régionaux : les pays africains faisant partie des pays ACP et les pays africains situés autour de la Méditerranée. Cependant, au début du nouveau millénaire, l'Union européenne a lancé un nouveau dialogue avec l'Afrique pour bâtir un partenariat stratégique avec le continent entier (espace Union africaine) renforçant les mesures existantes.

1-Au plan institutionnel :

C'est pendant le premier sommet entre l'Union européenne et l'Afrique au Caire (Egypte) en Avril 2000 qu'un plan d'action a été adopté.

L'accent a été mis sur cinq grands domaines globaux :

- Les questions économiques :la coopération et l'intégration économique régionale en Afrique ;
- L'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale : l'approfondissement du lien entre le commerce et le développement au niveau international pour veiller à ce que la libéralisation économique contribue à la lutte contre la pauvreté, l'un des objectifs du partenariat ;
- Le respect et la protection des droits de l'homme, les principes et institutions démocratiques, l'Etat de droit ainsi que la bonne gestion des affaires publiques ;
- La consolidation de la paix, la prévention,la gestion et le règlement des conflits en Afrique ;

- Les actions dans le domaine du développement pour lutter contre la pauvreté dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la sécurité alimentaire.

Dans le souci d'une gestion plus pragmatique de ces domaines globaux, le sommet a retenu dans un premier temps, huit domaines d'action plus spécifiques :

- La prévention et la résolution des conflits(y compris le problème de mines terrestres antipersonnel) ;
- La coopération et l'intégration régionale, l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale et le commerce ;
- L'environnement, y compris la lutte contre la sécheresse et la désertification ;
- Le VIH / SIDA et les maladies transmissibles ;
- La sécurité alimentaire ;
- Les droits de l'homme et la démocratie ;
- La restitution des objets culturels volés ou exportés d'une manière illégale ;
- La dette extérieure africaine (initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ) touche particulièrement les pays africains).

Les deux parties se réunissent régulièrement à différents niveaux pour assurer le suivi du plan d'action. Les trois mécanismes principaux sont : les Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement, les Réunions entre les ministres(qui ont lieu entre les sommets), ainsi que les Réunions des groupes birégionaux.

La première réunion ministérielle entre les représentants de l'Afrique et de l'Union européenne a eu lieu le 11 Octobre 2001 à Bruxelles. Il a été constaté que depuis le sommet du Caire, beaucoup de progrès ont été réalisés, notamment dans les domaines de l'intégration régionale, du VIH/SIDA, de la sécurité alimentaire, des droits de l'homme, de la démocratie et de la bonne gouvernance.

C'est ainsi que l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, deux initiatives importantes lancées par les Etats africains, ont été pleinement soutenues par l'Union européenne.

Pour rendre concret ce soutien, l'Union européenne a contribué à la prévention et à la résolution des conflits dans la région des Grands lacs de plusieurs manières : l'octroi de l'aide dans le cadre de la coopération au développement ainsi que par de l'aide provenant des ressources de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Elle soutient le dialogue intercongolais et participe à des initiatives qui visent à réintégrer les enfants soldats dans la société.

Suite aux attentats du 11 Septembre aux Etats-Unis, une déclaration sur la lutte contre le terrorisme a été publiée à la fin de la réunion ministérielle pour exprimer l'intention des Etats africains et l'UE de travailler ensemble pour éliminer ce fléau. Le deuxième sommet, qui devait se tenir en Avril 2003 à Lisbonne, a été reporté sine die par le Conseil de l'Union européenne. Cela ne met toutefois pas un terme au dialogue UE-Afrique qui a fait l'objet, en Juillet 2003, d'une communication de la Commission. Celle-ci explore les différentes manières de relancer le dialogue et propose, notamment, de nouer des liens institutionnels plus solides afin de combattre les problèmes politiques et de développement auxquels est confronté le continent africain.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement africains, quant à eux, se sont réunis à Maputo (Mozambique), du 4 au 12 Juillet 2003, pour la première réunion de l'Union Africaine (l'UA) depuis sa création à Durban en Juillet 2002. La Commission

européenne y était représentée afin de témoigner du support de l'Union européenne à l'Union africaine et discuter de la situation du dialogue UE-Afrique. Au cours du sommet, l'UA a élu une commission qui exerce ses fonctions pour les quatre années à venir. Les dirigeants africains se sont entretenus de questions relatives à la paix et à la sécurité ainsi que du rapport sur la situation actuelle de la politique relative à la sécurité et au maintien de la paix, ainsi que du Conseil de sécurité de l'Union africaine. De nombreux progrès ont déjà été faits dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie grâce à l'élaboration de valeurs communes en la matière et à la mise en place de sanctions dans le cas où celles-ci ne seraient pas respectées. Le sommet a également été l'occasion d'examiner la façon d'améliorer l'intégration économique du continent dans la perspective de la création d'une Communauté économique africaine unique.

A la suite de cette réunion, le Conseil de l'Union européenne a approuvé en Novembre 2003, un projet de décision sur le financement par le Fonds européen de développement (FED) d'une facilité de paix pour l'Afrique. Ceci répond à une demande du sommet de l'Union africaine. Cette initiative, destinée à soutenir les institutions africaines et les mesures prises en faveur du maintien de la paix, exigera notamment une coopération entre l'Union africaine, les organisations régionales africaines, l'Union européenne et les Nations-unies.

En raison de sa légitimité de niveau continental, l'Union Africaine peut engager des actions spécifiques, que les autres organisations africaines actuelles ne sont pas en mesure d'entreprendre, en vue d'atteindre des objectifs de développement essentiels. Elle établit à cet effet un niveau de gouvernance panafricain qui fournit un cadre politique et démocratique responsable afin que l'Afrique puisse elle-même répondre aux défis auxquels elle est confrontée.

L'Union africaine couvre un large éventail de domaines politiques parmi lesquels figurent les trois grandes priorités politiques suivantes :

- **La paix et la sécurité**, l'UA a introduit dans son acte constitutif le droit d'intervenir dans les conflits nationaux ou régionaux. Sur la base de ce principe, une structure de paix et de sécurité est mise en place autour d'un conseil de paix et de sécurité.
- **Les droits de l'homme et la démocratie**, l'UA se fonde sur un ensemble de valeurs centrales en termes de démocratie et de gouvernance économique, financière et politique. Un élément essentiel de la mise en place de ce programme est l'acceptation par les membres de l'Union africaine du principe de sanctions en cas de non respect des principes démocratiques.

L'intégration économique ; l'UA s'efforce d'améliorer la coordination entre les communautés économiques régionales (CER) de l'Afrique et entre ces dernières et l'Union africaine. Elle considère les CER comme des éléments de base sur lesquels doit reposer la création d'une communauté économique africaine (CEA) unique

2- Au plan financier.

Il y a lieu de rappeler que dans le cadre de ses relations avec l'Union africaine, l'Union européenne par le canal de la Commission Européenne, a fortement soutenu l'Union africaine dès sa création, d'un point de vue politique et financier. Citons à cet effet ces quelques actions déjà lancées en faveur de celle-ci :

- **Octroi** de 2 millions d'euros pour apporter une aide générale au développement institutionnel de la Commission de l'Union africaine ;

- **Octroi** de 10 millions d'euros pour soutenir le programme de paix et de sécurité de l'Union africaine. Cette aide concerne tout particulièrement les activités d'instauration de la paix, et notamment : la négociation, la facilitation et la mise en œuvre d'accords de paix ainsi que le soutien apporté aux bureaux de liaison du Burundi, de l'Erythrée, de l'Ethiopie et de la République centrafricaine ; les initiatives de lendemain de conflit, l'observation électorale dans les pays menacés de conflits, les travaux menés avec la société civile, le soutien institutionnel en faveur de la paix et de la sécurité, notamment la formation à court terme ; la nomination et le déploiement par l'Union africaine d'un groupe de sages pour contribuer à résoudre les conflits dans le cadre du conseil de paix et de sécurité, la mise à disposition de personnel et d'équipements pour apporter une aide aux projets locaux.
- **Octroi** de 25 millions d'euros pour soutenir l'opération de maintien de la paix menée par l'UA au Burundi (2800 soldats d'Afrique du Sud, d'Ethiopie et du Mozambique). Cette contribution couvre les coûts de fonctionnement des troupes de maintien de la paix, notamment les dépenses médicales et de carburant ; les indemnités journalières versées aux soldats et aux observateurs militaires.
- **Octroi** de deux millions d'euros pour soutenir le programme de gouvernance de l'Union africaine. Ce projet vise à renforcer les capacités globales de l'UA à prendre des initiatives stratégiques et des mesures efficaces pour ses Etats membres dans trois secteurs prioritaires et étroitement liés ; les processus de démocratisation, en renforçant notamment la capacité de l'UA à contrôler les élections ; la gouvernance, ce qui signifie améliorer les capacités de suivi de l'UA et promouvoir la participation de la société civile et l'égalité entre les hommes et les femmes ; les droits de l'homme, l'accent étant placé sur le renforcement de la capacité de l'UA et des institutions nationales compétentes en matière de droits de l'homme à faire progresser ceux-ci, notamment dans des situations d'urgence complexes.

Octroi de 0,4 millions d'euros pour soutenir la création de capacité au sein de l'Union africaine dans le domaine du commerce et de l'intégration économique régionale. Il s'agit notamment d'activités pour le groupe d'experts de l'UA dans le domaine des négociations commerciales internationales ; d'un séminaire sur les négociations en cours à l'OMC dans le cadre de l'Agenda de Doha pour le développement ainsi que les négociations pour les accords de partenariat économique entre l'UE et les ACP et d'études dans le domaine de l'intégration économique et du commerce.

Enfin, s'il est bien établi que l'Union africaine a bénéficié dès sa création de l'appui bienveillant de l'Union européenne, il y a lieu de se poser la question de savoir que réserve l'avenir de leurs relations et quels seront les points forts.

Troisième Partie :. L'Avenir des Relations entre l'Union européenne et L'Union africaine.

L'avenir des relations entre l'Union européenne et l'Union africaine doit faire l'objet d'un dialogue franc et sincère autour d'un certain nombre de dossiers brûlants qui constituent de véritables défis à lever pour l'une et l'autre partie. Cependant, il y a lieu de signaler que dans le cadre de la recherche de solutions à ces défis, les parties

ne se trouvent pas au même niveau de préparation. L'Union européenne a un programme politique, économique, sécuritaire et socio-culturel bien opérationnel depuis de longues années. Quant à l'Union africaine en voie de se structurer dans presque tous les domaines, aura besoin de l'appui, de l'assistance de la communauté européenne pour un certain temps.

I- Les domaines de l'évolution des relations :

Les domaines dans lesquels l'Union européenne et l'Union africaine doivent renforcer leurs coopérations sont :

- sur le plan politique (démocratie et bonne gouvernance)
- sur le plan économique (Aide au développement et Commerce)
- sur le plan social, culturel, santé et éducation (démographie et immigration, lutte contre le VIH/ SIDA, le Paludisme et la Tuberculose)
- sur le plan sécurité (stabilité par la résolution des conflits).

Un examen approfondi de la politique de l'Union européenne dans les différents domaines cités ci-dessus (autour desquels doivent évoluer les relations futures entre la Communauté européenne et la Communauté africaine) contient la substance de cette évolution.

1 Politique de développement de l'Union européenne :

a) Origines : la coopération au développement économique et social de l'Union européenne trouve ses origines dans l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) lors de la création de celle-ci en 1957. En effet, un grand nombre de ces pays et territoires d'outre-mer ayant accédé à l'indépendance au cours de la décennie suivante, l'intérêt mutuel des pays européens comme des jeunes Etats indépendants était de poursuivre leur coopération dans un cadre nouveau qui a pris la forme des deux conventions successives de Yaoundé au Cameroun (1963 et 1969).

Par ailleurs, l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté en 1973 a rendu nécessaire la mise en place d'un cadre de coopération plus adéquat avec un ensemble plus vaste de partenaires. Ces réorientations se sont traduites par la signature de la première convention de Lomé (1975). C'est aussi à cette époque que se sont renforcés les rapports de coopération avec les pays du Maghreb. . Aujourd'hui, l'Union européenne est le principal partenaire des pays en développement, à la fois en ce qui concerne l'aide, les échanges commerciaux et les investissements directs

b) Objectif :

L'objectif de la politique de développement est d'encourager un développement durable qui favorise l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement et l'intégration de ces derniers dans l'économie mondiale. A ces finalités économiques et sociales s'ajoute celui de contribuer à la consolidation de la démocratie et de l'état de droit , ainsi qu'à l'objectif du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La pauvreté, qui inclut la notion de vulnérabilité, résulte de facteurs multiples. La communauté est donc déterminée à soutenir des stratégies de sa réduction en vue de son élimination à terme. Ces stratégies devront contribuer au renforcement de la démocratie, à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits, à une intégration progressive dans l'économie mondiale, à une meilleure prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans une perspective de développement durable, à l'égalité entre les hommes et les femmes et au renforcement des capacités des acteurs

publics et privés. Dans la répartition des ressources d'aide au développement, les pays les moins avancés feront l'objet d'une attention prioritaire.

c) Les actions de l'Union européenne : vont tendre à recentrer les activités de la communauté sur six domaines clés à savoir :

- le lien entre commerce et développement ; les politiques commerciales doivent tenir compte des objectifs et stratégies de développement du pays et aussi de leur situation économique en améliorant l'accès préférentiel aux marchés ;
- l'intégration et coopération régionale ; ceci peut faciliter l'intégration dans l'économie mondiale, la résolution des conflits et la résolution des problèmes transfrontaliers tel que l'environnement ;
- l'appui aux politiques macro-économiques et promotion d'un accès équitable aux services sociaux. Il s'agit, entre autres, des initiatives relatives à l'allègement des dettes et des appuis sectoriels dans les domaines de la santé et de l'éducation en particulier ;
- les transports ; des systèmes de transports efficaces sont nécessaires au développement économique et social et à l'accès aux services sociaux de base ;
- la sécurité alimentaire et développement rural durable ; il s'agit là de composantes importantes des stratégies de réduction de la pauvreté. Il convient également de mieux articuler l'aide alimentaire d'urgence et le développement à long terme dans le domaine de la sécurité alimentaire ;
- le renforcement des capacités institutionnelles ; l'action de la Commission Européenne jouit d'une plus grande neutralité que celle des Etats membres. En conséquence, elle peut jouer un rôle important dans la promotion de la bonne « gouvernance », la lutte contre la corruption, et le respect de l'Etat de droit. La coopération au développement est mise en œuvre par le biais d'une large panoplie d'instruments juridiques et financiers qui reflète elle-même la nature multiforme des relations que l'Union entretient avec les pays concernés. Ces instruments juridiques relèvent d'une double approche : un système conventionnel et un système unilatéral.

Le système conventionnel se fonde sur la conclusion d'accords internationaux, particulièrement d'accords d'association régis par l'article 310 du TCE. Ces accords sont soit multilatéraux dans la mesure où ils unissent la Communauté à une large palette de partenaires(par exemple les conventions de Lomé), soit bilatéraux dans le cas où ils gouvernent les rapports entre la Communauté et un pays spécifique(par exemple chacun des pays du Maghreb).

Quant au système unilatéral, il s'appuie sur deux bases essentielles :

- l'article 133 du TCE qui régit la politique commerciale commune, laquelle est le fondement du système des préférences généralisées(SPG) conçu comme un moyen de faciliter l'accès au marché communautaire de produits en provenance de pays en voie de développement ;
- l'article 308 qui a donné la possibilité à la Communauté de développer une aide financière et technique en faveur de pays d'Asie et d'Amérique latine, et actions thématiques dans des domaines comme l'aide alimentaire, l'aide humanitaire ou la lutte contre le SIDA.

Rappelons que c'est suite à la Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement(CNUCED)de 1968, qu'est né le système des préférences généralisés ; et que la Communauté européenne a été la première à appliquer ce système en 1971. L'idée qui sous-tend le SPG a pour principe d'accorder des exemptions ou au moins des réductions douanières aux pays en développement sur les produits industriels finis ou semi-finis, agricoles transformés et textiles.

L'objectif est triple :- favoriser l'augmentation des recettes d'exportation des pays en développement, promouvoir l'industrialisation de ces pays et accélérer leur croissance économique.

d) Mesures d'accompagnement : afin d'aider les pays les moins avancés à mieux profiter du SPG, la Communauté prévoit un renforcement de l'assistance technique offerte à ces pays notamment à travers l'intensification des séminaires d'information, des efforts de promotion commerciale liée à l'utilisation du SPG et de promotion des investissements.

Ces efforts doivent être complétés par une aide à la mise en place d'organisations de producteurs capables de créer des liens commerciaux directs avec les importateurs de la Communauté.

Des actions d'accompagnement liées aux régimes spéciaux sont envisagés afin de permettre, par exemple, la mise en place de structures de dialogue social et de formation de syndicalistes, la mise en œuvre de plans de lutte contre la drogue et de protection de l'environnement.

2- Aide Humanitaire et Développement : c'est vers les années 90 que la Commission européenne s'est penchée sur la question des liens entre l'aide humanitaire et le développement.

a) Définition : l'aide humanitaire a pour objet d'assister, dans les pays tiers, les populations victimes de catastrophes naturelles (séismes, inondations, sécheresses, tempêtes), de catastrophes d'origine humaine (guerres, conflits,combats) ou de crises structurelles (sévères ruptures politique, économique ou sociale). Elle se concentre sur la fourniture de biens et de services (par exemple aliments, médicaments, vaccins, eau, soutien psychologique, dragage de mines, vêtements, abris et réhabilitation). De plus, l'aide prend la forme préventive (plantation d'arbres pour contrer les inondations). L'objectif de l'aide humanitaire n'est autre que la prévention et l'allègement de la souffrance humaine. L'aide est principalement destinée aux personnes vulnérables, en priorité aux populations des pays en développement. La caractéristique principale de l'aide réside dans le fait qu'elle est octroyée sans établir, à l'égard des victimes, de discrimination pour des raisons raciales, religieuses, de sexe, d'âge, de nationalité ou d'appartenance politique. Les décisions d'aide humanitaire doivent être prises de façon impartiale, exclusivement en fonction des besoins et de l'intérêt des victimes. Il n'y a pas par conséquent de critère de condition pour l'aide, qui est de caractère non remboursable.

b) Rappel de quelques faits : l'Union européenne mène des actions d'aide humanitaire depuis la fin des années 1960. Au début des années 1980, l'aide humanitaire a encore pris de l'envergure, s'étendant à plus de 30 pays et devenant ainsi un élément essentiel de la présence de l'Union européenne sur la scène internationale. Au lendemain de la guerre froide, un renforcement des actions humanitaires s'est avéré nécessaire dans bien des régions du monde. A cette époque, la politique d'aide humanitaire de l'Union européenne était quelque peu fragmentaire. Il a donc été décidé, aux fins d'une efficacité accrue du système, d'adopter une approche plus systématique de l'aide humanitaire et d'instituer un centre décisionnel unitaire et cohérent pour en assurer la gestion et la coordination. C'est ainsi qu'a été institué le 1^{er} Avril 1992, l'Office européen pour l'aide humanitaire d'urgence (ECHO). Communément appelé « Office d'aide humanitaire », ECHO finance des opérations dans le monde entier par le truchement d'un ensemble d'organisations qui mettent en œuvre des actions d'aide humanitaire sur le terrain. L'aide humanitaire octroyée par l'Union européenne est dotée de trois

instruments principaux : aide d'urgence, aide alimentaire et aide aux réfugiés et aux personnes intérieurement déplacées (PID).

c) Les liens entre l'aide humanitaire et le développement : Les négociations relatives à la Convention de Lomé IV en 1995 ont été menées à une époque où l'efficacité de l'aide fournie par l'Union européenne était en effet mise en cause. Dans le but de l'accroître, la Commission a entrepris une large consultation interne et externe, rassemblée en une communication de 1996 nommée « les liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement ». Le point principal de ce document est qu'il faut combler le fossé entre l'aide humanitaire et l'aide au développement. La première est fournie selon les besoins immédiats d'individus par des organisations non gouvernementale et internationales, tandis que la seconde vise les politiques et stratégies de développement sous la forme de partenariat entre pays.

En se focalisant sur l'interdépendance des deux politiques, la Commission soulignait qu'un meilleur développement peut diminuer le besoin d'aide d'urgence et qu'une meilleur aide d'urgence peut contribuer au développement et la transition entre les deux est facilité par la réhabilitation.

Pour combler le fossé qui existe entre l'aide humanitaire et l'aide au développement, la Commission cherche à améliorer la transition. Par exemple, dans le cadre des crises structurelles, l'Union européenne doit adapter sa politique pour permettre ECHO de se retirer progressivement des pays où il n'y a plus d'urgence humanitaire. Cela signifie que si l'Union européenne s'engage à poursuivre son aide, il convient de mettre en œuvre en temps opportun les instruments adéquats pour assurer le relais. Compte tenu du fait que l'Union européenne fournit 50% de l'aide internationale et qu'elle représente des intérêts politiques globaux, elle joue sur une certaine neutralité. Cela pourrait lui servir pour obtenir un rôle plus important, notamment dans la liaison, où trois défis principaux restent à surmonter : les délais, les partenaires de mise en œuvre et la disposition des instruments adéquats.

La Communauté européenne considère que l'appropriation des processus de développement par les pays en développement eux-mêmes est une condition clé du succès de la politique de coopération au développement. Pour cela, il faut assurer non seulement la participation des organes de l'Etat mais aussi de tous les secteurs de la société c'est-à-dire des acteurs non étatiques (ANE), notamment les organisations non gouvernementales (ONG), les syndicats...

La coopération entre l'Union européenne et les pays en développement date de plusieurs dizaines d'années et la participation des ANE dans la mise en œuvre de cse accords et dans la conception des stratégies pour les pays et les régions est devenue de plus en plus importante au fil du temps. Ces différents accords sont regroupés par la Commission par ensembles géographiques très larges. Par exemple pour le cas des ACP, la participation des acteurs non étatiques (ANE) à tous les niveaux dans le développement d'un pays est un des principes fondamentaux de l'accord de Cotonou qui régit les relations entre la Communauté européenne et les pays ACP. Les ANE participent à la création, la mise en œuvre et la revue des stratégies nationales de développement.

3- Commerce et développement : Première puissance commerciale mondiale, l'Union européenne intervient pour 20% dans le volume total des importations et des exportations dans le monde. La Commission européenne incarne seule la politique commerciale internationale de l'Union européenne, sur laquelle tous les Etats membres ont marqué leur accord. Le libre-échange entre ses membres étant au cœur de sa création, il y a 50 ans, l'Union européenne est aujourd'hui un fer de lance

de l'action en faveur de la libéralisation du Commerce mondial, dans l'intérêt mutuel des pays riches et des pays pauvres, partant du principe que l'intensification des échanges commerciaux, en stimulant la croissance, bénéficie à tous, les consommateurs ayant un choix plus vaste de produits.

a) l'Union européenne et le commerce mondial : L'Union européenne a pour principe de base d'être disposée à ouvrir ses marchés aux importations dans la mesure où ses partenaires font de même. Elle est également résolue à libéraliser le commerce des services tout en prenant en compte la situation des pays en développement, en leur permettant d'ouvrir leurs marchés à un rythme plus lent tout en les aidant à s'intégrer dans le commerce mondial.

b) La politique commerciale de l'Union européenne : est étroitement liée à sa politique de développement. Dans le cadre de son système de préférences généralisées, l'Union européenne accorde un accès en franchise de droits de douane ou un accès préférentiel à taux réduit à son marché à la plupart des importations en provenance des pays en développement et des économies en transition. Elle va encore plus loin avec les 49 pays les plus pauvres du monde, dont l'intégralité des exportations, à la seule exception des armes peuvent, dans le cadre d'un programme lancé en 2001, bénéficier d'un accès au marché de l'Union européenne en franchise de droits de douane.

c) Rôle et responsabilité de l'Union européenne : Ensemble, les membres de l'Union représentent à peine 8°/° de la population mondiale, mais plus d'un cinquième des exportations et des importations globales. Le commerce est donc l'un des premiers domaines dans lequel les pays de l'Union européenne ont reconnu l'intérêt qu'ils avaient à travailler ensemble afin de maximiser leur influence sur la scène internationale. Cela veut dire qu'en pratique, les Etats membres de l'Union européenne négocient d'une seule voix par le biais de la Commission européenne. En un mot, la politique commerciale au sens large forme, avec la politique monétaire et la politique du développement, le pilier principal des relations économiques extérieures de l'Union européenne avec le reste du monde. Elle a pour but de promouvoir les intérêts économiques et politiques de l'Union européenne. Elle couvre tous les principaux aspects des échanges de biens et services ainsi que d'importants aspects de la propriété intellectuelle, de l'investissement et de la concurrence.

Enfin, pour l'Union européenne, le nouveau cycle de l'OMC est le meilleur moyen d'aider le commerce à se développer en cherchant un équilibre entre croissance économique, protection de l'environnement et promotion de l'équité sociale, qui, en d'autres termes, respecte le développement durable. Ce nouveau cycle est important, car la mondialisation s'accélère. Ses effets positifs doivent être exploités dans l'intérêt à la fois des pays industrialisés et en développement, en stimulant les ouvertures commerciales tout en développant une structure régulatrice qui assure prévisibilité, stabilité et transparence.

II- Politique de sécurité et de défense entre l'UE et l'UA/ La sécurité est une condition nécessaire du développement (sans sécurité pas de développement). Les conflits détruisent les infrastructures, y compris les infrastructures sociales. Ils encouragent la criminalité, dissuadent les investissements et rendent impossible toute activité économique normale. L'Afrique, comme un certain nombre de régions du monde, est prise dans un cycle de conflits, d'insécurité et de pauvreté. Pour atteindre une certaine stabilité (gage d'un développement certain et durable) du continent, l'Union africaine a, et aura besoin de consolider ses relations de coopération avec

l'Union européenne à travers la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la Politique de sécurité et défense (PESD).

1-La politique étrangère et de sécurité commune : L'histoire de l'Union européenne est intimement liée à la problématique des conflits, puisque c'est en réaction à un conflit que la construction communautaire s'est faite. L'Union européenne a donc une vocation particulière à promouvoir la paix et la stabilité. Cette volonté a présidé à la création de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) dans le Traité de Maastricht en 1993, précisée par le Traité d'Amsterdam en 1999. La PESC tend à renforcer la présence et la visibilité de l'Union européenne sur la scène internationale, en lui donnant les moyens de contribuer à la paix et à la stabilité internationale et de promouvoir un nouvel ordre international basé sur la démocratie, le respect des droits humains, le développement durable et la justice sociale.

2-La politique européenne de sécurité et de défense (PESD) : a pour objectif de permettre à l'Union européenne de participer davantage à la prévention des conflits et à la gestion des crises dans les régions avoisinantes ou plus lointaines. La multiplication des conflits sanglants en Afrique (Sierra Léone, Liberia, Somalie, Burundi, Rwanda, Est de la RDC, Sud Soudan...) requiert de la part de l'Union européenne une réponse, si celle-ci se veut un acteur international crédible. L'Union européenne poursuit donc une logique articulée autour de trois axes : la promotion de la stabilité, les mécanismes de réaction aux conflits et le renforcement de la coopération internationale sur la prévention des conflits.

Dans sa politique de sécurité et de défense, l'Union européenne traite également d'autres questions : la drogue, les flux migratoires et le trafic d'êtres humains, la propagation des maladies transmissibles, la circulation des armes, les ressources minières, (telles que les diamants de la guerre), autant d'éléments qui peuvent constituer de facteurs importants de sources de conflits. Il est à signaler que pour promouvoir la stabilité dans les pays tiers, l'Union européenne dispose d'un certain nombre d'instruments qui sont : le renforcement des liens commerciaux ; le soutien à la démocratie, à la société civile, l'attention portée aux politique sociale et environnementale. Ces instruments dits « souples » ne permettent pas toujours d'éviter l'émergence de conflits. L'Union européenne doit alors être en mesure de réagir rapidement aux conflits naissants. Pour ce faire, elle a à sa disposition des instruments diplomatiques « classiques », comme le dialogue politique ou l'envoi de représentants spéciaux. Outre la mise en place d'un élément d'alerte précoce, il a été prévu en 1999 de créer une force de réaction rapide estimée à 60.000 personnes , pouvant être déployée dans un délai de 60 jours et maintenue pendant au moins une année afin de mener des initiatives rapides dans le domaine de consolidation de la paix, reconstruction et développement.

3-Une coopération globale : Pour que le partenariat à établir entre l'Union européenne et l'Afrique porte les fruits de la belle floraison actuelle, il est urgent d'établir une approche transversale et intégrée de la coopération future. Cette approche permettra de prendre en compte les dimensions politiques, sociales et économiques de la prévention et de la résolution des conflits sur le continent. L'Union africaine aussi a compris que l'origine des conflits et du retard de l'Afrique réside surtout dans la mal gouvernance, le déficit démocratique et les mauvaises politiques économiques qu'il est urgent de corriger. Ce qui est nouveau avec le NEPAD, c'est que cette fois, ce ne sont pas les partenaires de l'Afrique qui lui disent ce qu'il faut faire, ou qui le font à sa place, mais ce sont les africains eux-mêmes qui

ont reconnu que quelque part, l'Afrique est confrontée à des problèmes et qu'il est devenu urgent que les africains prennent des mesures pour y faire face.

L'Union africaine est décidée à mettre en œuvre tous les programmes exprimés dans l'Accord de Cotonou entre les ACP et l'Union européenne. Déjà, les Etats africains, individuellement et collectivement expriment leur reconnaissance aux Etats européens, individuellement et collectivement, pour les différentes formes d'aide qu'ils leur ont apportés par le passé, aussi bien dans le domaine du développement économique que dans celui de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits.

L'Afrique doit jouer un rôle important dans la lutte contre le terrorisme auquel l'Europe et les autres pays développés sont confrontés. Sachant bien qu'aucun Etat du monde n'est à l'abri de ce fléau, les pays africains caractérisés par la pauvreté, la faiblesse des institutions, le blanchiment d'argent, les rendent vulnérables à l'égard des réseaux terroristes et des cartels de la drogue. Là encore, l'Union africaine a plus que besoin de la coopération et de l'appui de l'Union européenne pour éviter que des Etats africains ne deviennent des sanctuaires des dits réseaux.

Par exemple, c'est ce qu'a compris le gouvernement américain qui, dans le document de la stratégie de sécurité nationale, publié le 17 Septembre 2002 par la Maison Blanche, établit un lien entre la sécurité nationale des Etats-Unis, la diminution des conflits en Afrique et la réduction de l'instabilité politique et institutionnelle sur le continent. Mais, il est à signaler en passant que le dit document américain prône, dans la démarche à adopter, la collaboration des Etats-Unis avec leurs alliés européens pour réaliser les objectifs en Afrique, notamment dans le cadre des opérations de prévention des conflits et de maintien de la paix.

4 – Les instruments de la politique de sécurité : L'Union européenne dispose d'une large palette d'instruments politiques et diplomatiques mobilisables face à la détérioration grave de la situation dans un pays ou une région donnée. Ceux – ci incluent les déclarations formelles ou les démarches diplomatiques, amplement utilisées jusqu'à maintenant en Afrique, le dialogue politique, le déploiement d'observateurs de l'Union européenne et la nomination de représentants spéciaux. Le dialogue Afrique- Union européenne engagé lors du sommet du Caire les 3 et 4 Avril 2000 sous l'égide de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), aujourd'hui l'Union africaine, et de l'Union européenne constitue un instrument important pour améliorer les capacités du continent en matière de prévention des conflits. Son but est de donner une nouvelle dimension stratégique au partenariat global entre l'Afrique et l'Europe pour le XXIe siècle, dans un esprit d'égalité, de respect, d'alliance et de coopération entre les deux régions.

L'Union européenne utilise également le désarmement comme instrument pour la prévention des conflits. En Afrique comme partout ailleurs dans le monde, le rôle des armements dans l'insécurité interne est fondamental. Les armes sont à la fois la cause et la conséquence de l'insécurité, des conflits et des guerres. Dès lors, la prévention et l'éradication de la prolifération des armes légères est un élément clé de la promotion d'une politique de sécurité à long terme et de la création des conditions propices pour un développement durable.

Depuis l'adoption du programme de l'Union européenne pour la prévention des conflits violents, par le Conseil européen à Göteborg, l'Union européenne invoque de plus en plus systématiquement le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération à des fins préventives. Le programme d'action de l'ONU pour la prévention, le combat et l'éradication du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, auquel l'Union européenne a activement contribué, offre un cadre

flexible d'action au niveau national, sous- régional, régional et global pour affronter le problème d'armes légères.

5- Les limites à la coopération entre l'UE et l'UA : les limites que connaissent l'Europe et l'Afrique en matière de politique de prévention se retrouvent dans d'autres domaines également (économique et commercial). Si les priorités et les mécanismes devant les mettre en œuvre ont été une étape franchie avec succès par les deux partenaires, lors du Sommet du Caire, il reste encore des obstacles à surmonter.

L'OUA/UA, de son côté a été longtemps handicapée à la fois par la portée de son mandat et certains dysfonctionnements structurels.

Du côté européen, les problèmes de cohérence entre les politiques extérieures des Etats membres et celle de l'Union, il serait très difficile que l'Union soit capable de définir des politiques et positions agréées en temps utile. Ces positions doivent tenir compte de la situation réelle sur le terrain, des attentes et craintes éventuelles des acteurs en présence, de la mesure de leur détermination et enfin de la volonté réelle de l'Union de peser sur de telles situations.

Cette volonté passe avant tout par la définition, au moins d'une approche politique commune des Etats membres. En outre, il est indispensable que l'ensemble des acteurs internationaux intervenant en matière de prévention des conflits coordonnent leurs efforts afin d'augmenter l'efficacité de l'aide apportée par chaque partie.

Pour conclure sur ce chapitre, nous dirons que la politique de sécurité et de défense de l'Union européenne envers l'Afrique, indépendamment de ses succès ou de ses échecs, fait assurément progresser l'objectif de la cohérence de l'ensemble des relations extérieures de l'Union européenne, objectif réitéré à maintes reprises dans les textes communautaires. Même en limitant la finalité de cohérence au simple fait de ne pas élaborer des politiques contradictoires au sein de la PESC, on peut considérer que la politique africaine de l'Union européenne offre un bel exemple 'interaction entre les deux sphères.

L'action des Etats membres n'est pas contre la politique de l'Union, mais au contraire intégrée aux options générales, souvent universelles, agréées par l'Union. De nos jours, l'intervention d'un Etat membre dans une crise n'est plus un acte solitaire. Elle reçoit le soutien de ses partenaires et obéit à un principe simple : celui de l'efficacité. Sur toutes les crises graves, le consensus européen est aujourd'hui plus grand qu'il ne l'était il y a quelques années.

III- Démographie et Immigration : un dernier point non moins important autour duquel doivent évoluer les relations futures de l'Union européenne avec l'Union africaine. Il s'agit du problème de l'immigration des populations africaines vers les autres continents (surtout l'Europe). Situation liée à une croissance démographique rapide assortie d'une certaine lenteur dans la croissance économique.

Suivant des statistiques très fiables, dans une vingtaine d'années, la population du continent africain va atteindre un milliard et demi d'êtres humains malgré les maladies qui sévissent dans cette partie du monde.

Cependant, il faut faire remarquer que cette démographie galopante sera rendue possible grâce aux efforts déployés par la Communauté mondiale dans sa lutte contre la faim et la maladie (VIH/SIDA, paludisme et tuberculose).

Avec une telle croissance accélérée sur le plan démographique, si le développement sur le plan économique ne précède ou suit le même rythme, il va s'en dire que ce

« flot » humain va être obligé d'aller chercher sa « pitance » ailleurs. Dans ces conditions, l'Immigration devient une question de survie pour les moins pourvus (les plus démunis de la planète).

Il appartiendra donc aux pays « envahis » par ces immigrés (Europe principalement) de prendre les mesures adéquates en accord avec les autorités des pays d'origine de ces « envahisseurs » afin de modérer sinon « d'éradiquer » le phénomène.

L'Europe, à travers l'Union européenne, a pensé déjà à la question. Dans un titre intitulé « l'Union européenne face à l'immigration », Sophie Garcia-Jourdan, Docteur en Droit public a présenté les avancées de l'Union européenne sur ce délicat sujet mais aussi les obstacles auxquels elle doit encore faire face.

Parmi les mesures prises, il faut citer :

- la suppression des contrôles aux frontières intérieures, ce qui a permis l'établissement de la libre circulation des personnes en Europe ;
- une politique migratoire commune s'est imposée, chaque Etat doit tenir compte de l'intérêt commun et de la sécurité de tous. Cette politique commandait l'application de règles harmonisées lors du contrôle des frontières extérieures et l'adoption de normes justes et équitables pour réguler l'immigration légale, accorder le statut de réfugié à ceux qui en ont besoin et lutter tout aussi efficacement contre l'immigration clandestine.

Les obstacles auxquels l'Union européenne se heurte dans sa volonté de mise en place d'une véritable politique commune d'immigration sont :

- la réticence des Etats membres quant à la création d'une police européenne des frontières ;
- des textes à portée limitée avec un système institutionnel inadapté ;
- la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe par les 25 Etats membres, est attendue.

Dans sa gestion de l'immigration, l'Union européenne se trouve également face à deux fronts : celui des pays nouvellement adhérents à l'Union ; c'est-à-dire les Etats de l'ancien bloc soviétique qui ne sont pas mieux lotis sur le plan économique que ceux du front du continent africain qui semblent cependant, poser plus d'inquiétude à l'Europe.

Enfin, c'est le lieu de souligner que le phénomène migratoire est plutôt d'ordre économique que politique. Pour lui trouver une solution durable et irréversible, il faut la chercher sur le plan de développement économique et socio-culturel.

CONCLUSION

L'Afrique, de ses premiers contacts avec l'Europe à nos jours, a toujours gardé un profil bas. Sur le plan économique, politique, social et culturel, elle a subi les affres de la colonisation. Cependant le continent a toujours été un enjeu stratégique pour les pays européens colonisateurs : zone d'intérêt économique par excellence ; fournisseur de main d'œuvre à bon marché. L'Afrique, en plus de ses ressources, a fourni des soldats pour aider les européens dans leurs deux grandes guerres. A cette époque les relations entre les africains et les européens étaient caractérisées par la présence d'une puissance dominante face à un dominé.

Il a fallu attendre la fin des deux guerres pour voir les relations prendre une autre dimension plus acceptable. Les rapports s'humanisent de plus en plus les anciens colonisateurs entreprennent une diplomatie de séduction à l'endroit de leurs

anciennes colonies à cause des enjeux géostratégique que représente l'Afrique. Des accords bilatéraux et multilatéraux sont signés avec les Etats africains pris individuellement ou collectivement dans divers domaines. Le poids de l'Afrique est une réalité incontournable sur le plan économique (ressources minières, matières premières) et politique (voix de l'Afrique lors des votes au niveau du siège des institutions de l'ONU).

Après les indépendances, les africains se sont aussi regroupés à l'instar des européens au sein de fédérations sous- régionales, régionales ; puis au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine qui aboutit à l'Union Africaine. Cette dernière a eu le soutien politique et financier de l'Union européenne dès sa création.

Le dialogue politique qui s'est instauré entre l'Union européenne et l'Union africaine a fait naître des relations de type nouveau : partenariat et respect mutuel.

Dans un communiqué de presse, un haut responsable de l'Union européenne disait ceci « La coopération entre l'Union européenne et l'Union africaine est au beau fixe. En effet, la commission européenne vient de mettre en place une facilité de soutien à la paix d'un montant de 250 millions d'euros et cela dans l'optique de promouvoir il les opérations de maintien de la paix conduits en Afrique ». Cette déclaration appelle de notre part une série d'observations :

- il y a encore à notre avis, un certain dictat des partenaires européens sur leurs partenaires africains ;

la « charpente » de l'Union européenne est constituée essentiellement des anciennes grandes puissances coloniales : la France l'Angleterre, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Portugal. Le poids politique et économique de ces pays dans la Communauté européenne n'est point à démontrer.

- Ce sont ces pays qui élaborent l'essentiel de la politique de l'Union européenne en matière de démocratie, de bonne gouvernance, d'aide au développement et d'aide humanitaire.

Cela m'emmène à me poser certaines questions à savoir :

- Est que l'Europe dans toute son unicité au sein de l'Union européenne na va – t – elle pas prendre en « otage » toute l'Afrique dans son unicité au sein de l'Union africaine ? Partant de là lui dicter ses points de vue dans tous les domaines ?

Cette situation peut à la longue, se traduire par une nouvelle forme de colonisation d'un Regroupement par un autre Regroupement, par le fait que les rapports de force sont plus favorables à l'un des partenaires. Sinon, comment comprendre que l'Union européenne (25 Etats) conditionne ses appuis et son aide à l'Union Africaine (53 Etats) à la bonne conduite des africains vis-à-vis des normes fixées par les européens. A mon avis, le problème des relations de partenariat sincère n'est pas encore résolu. L'on est loin de la liberté de manœuvre des pays africains à avoir leur mode de démocratie, de disposer de leurs ressources naturelles, agricoles et minières afin de les transformer en fonction de leurs besoins.

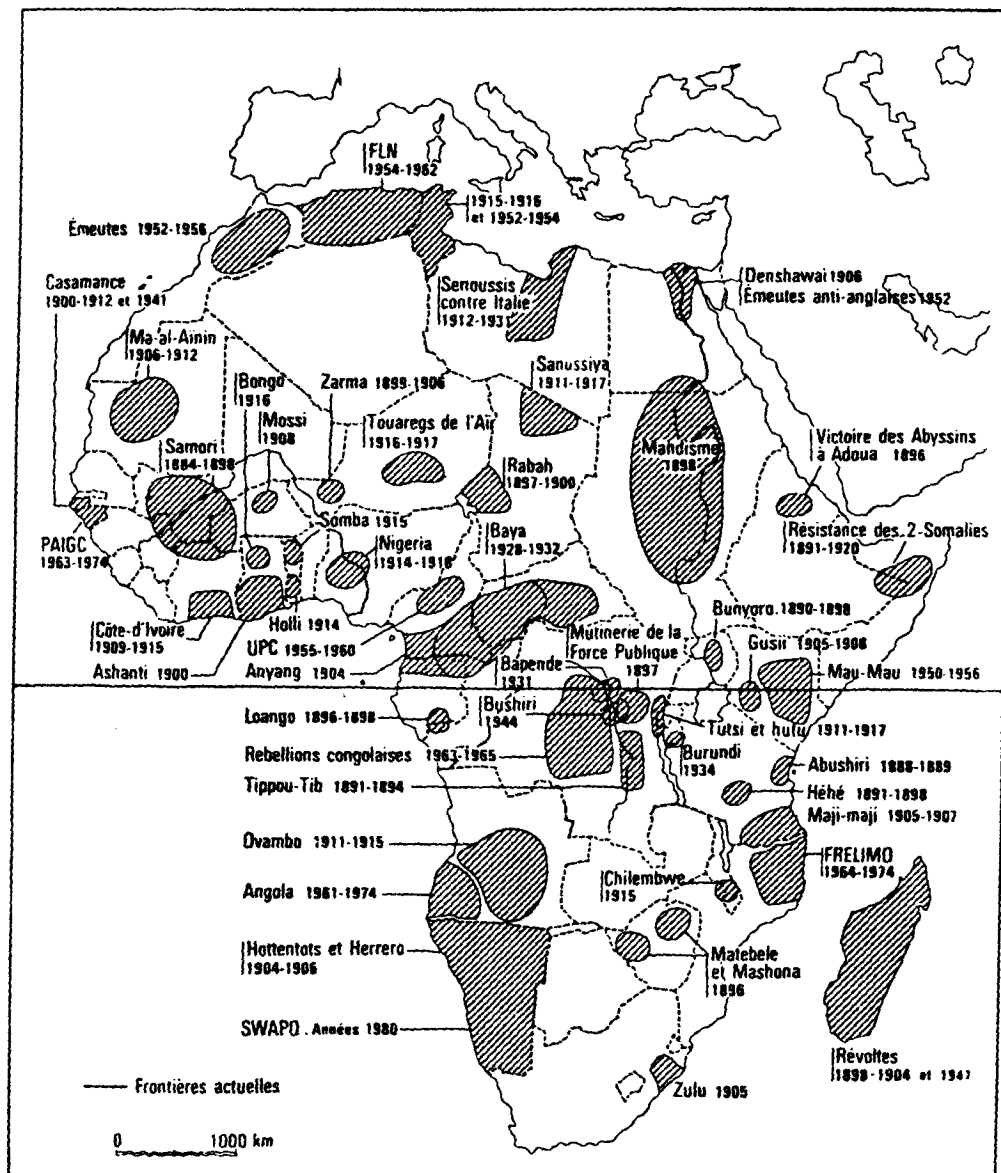
Aussi sur le plan culturel, c'est le mode européen, la culture occidentale qui pignon sur roue. Ainsi, dans presque tous les domaines les relations demeurent encore déséquilibrées (donnataires/ bénéficiaires). A quant la « normalisation » dans les relations de partenariat ?

L'espoir est permis si l'on jette un regard sur le chemin parcouru par les anciennes colonies de ce temps à la création de l'Union africaine./.

Annexes

- 1-** Les principaux foyers de révolte en Afrique coloniale.
- 2-** l'Afrique à la veille du partage.
- 3-** l'Afrique à la phase finale du partage
- 4-** Les empires coloniaux d'Afrique en 1914
- 5-** L'Afrique en 1990
- 6-** Carte Union européenne
- 7-** Liste pays membres de l'Union africaine avec drapeaux
- 8-** Acte constitutif de l'Union africaine.

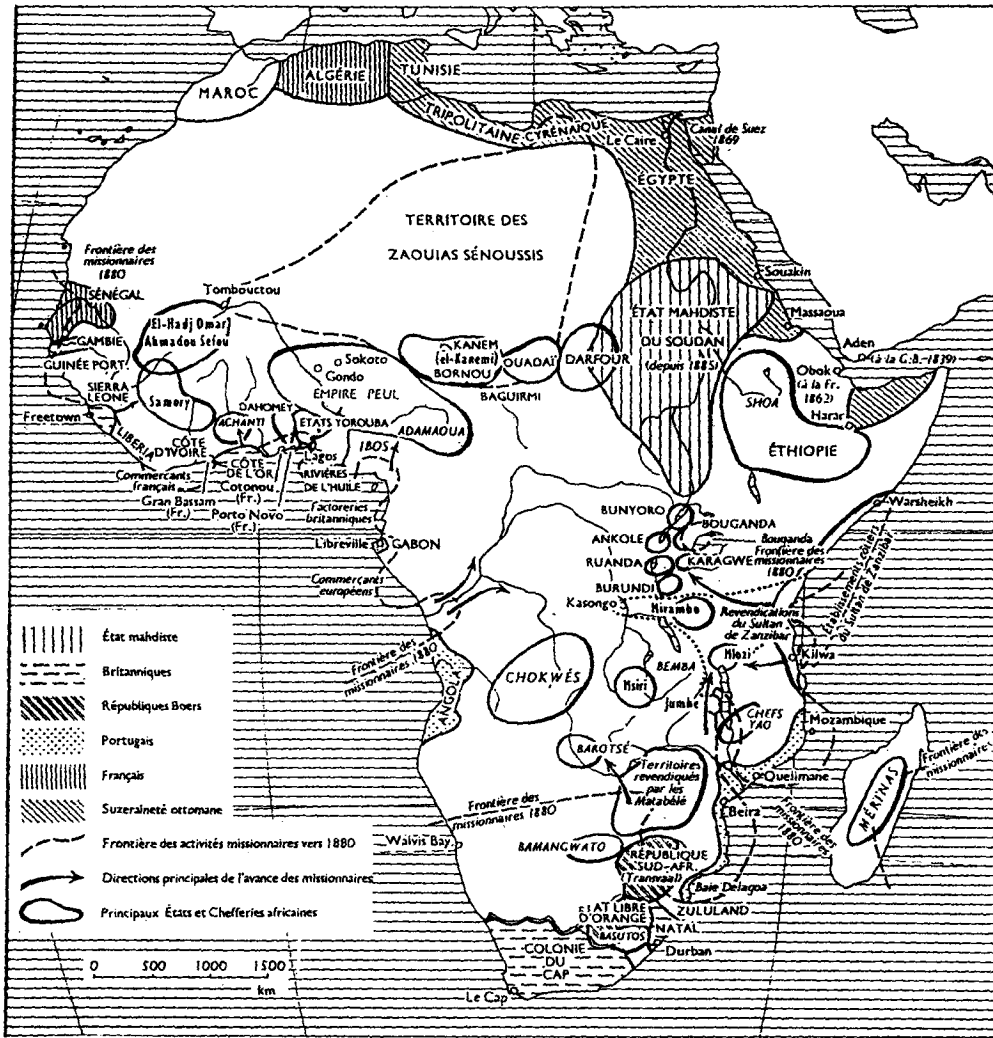
* A Les principaux foyers de révolte en Afrique coloniale



Source : Ch.-R. Ageron et alii, *La France coloniale*, A. Colin, 1990.

Sou

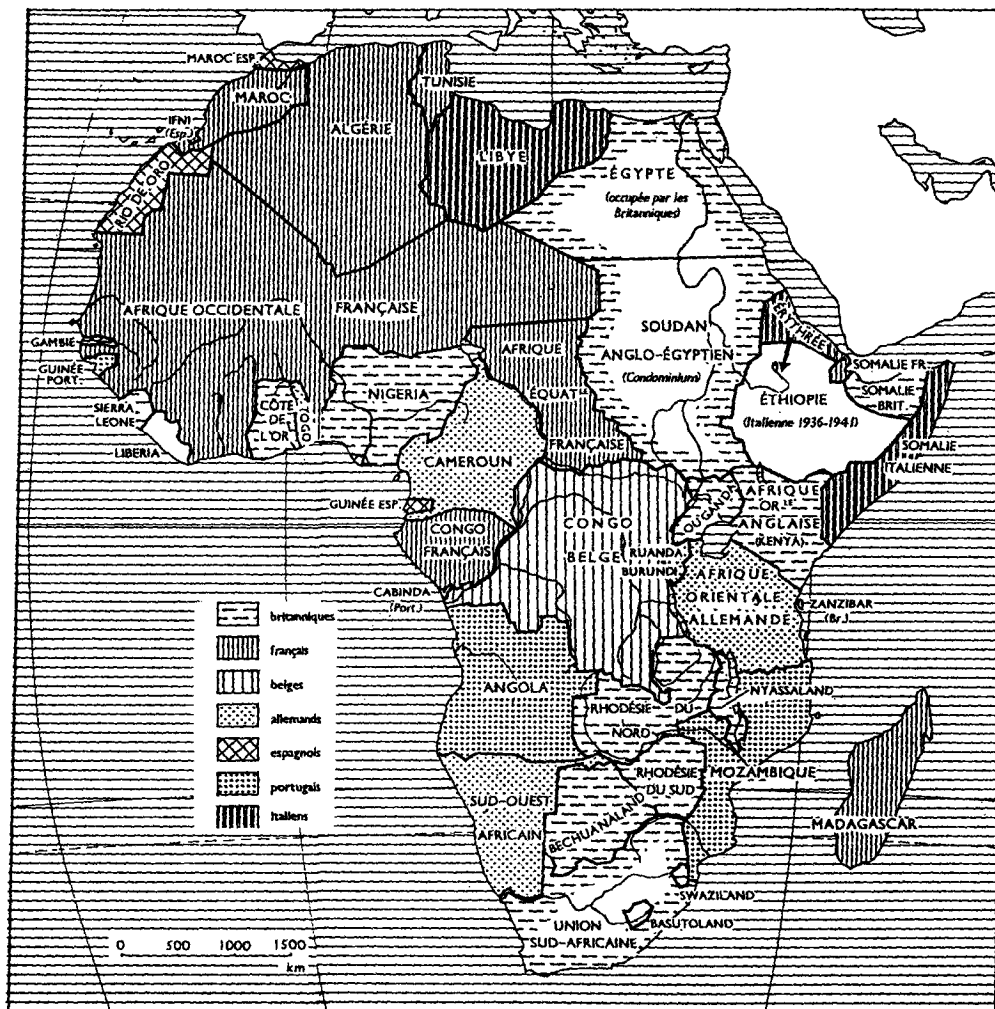
L'Afrique à la veille du partage : États africains et colonies européennes



Source : Oliver et Atmore, PUF, 1970.

S

x 3. L'Afrique à la phase finale du partage



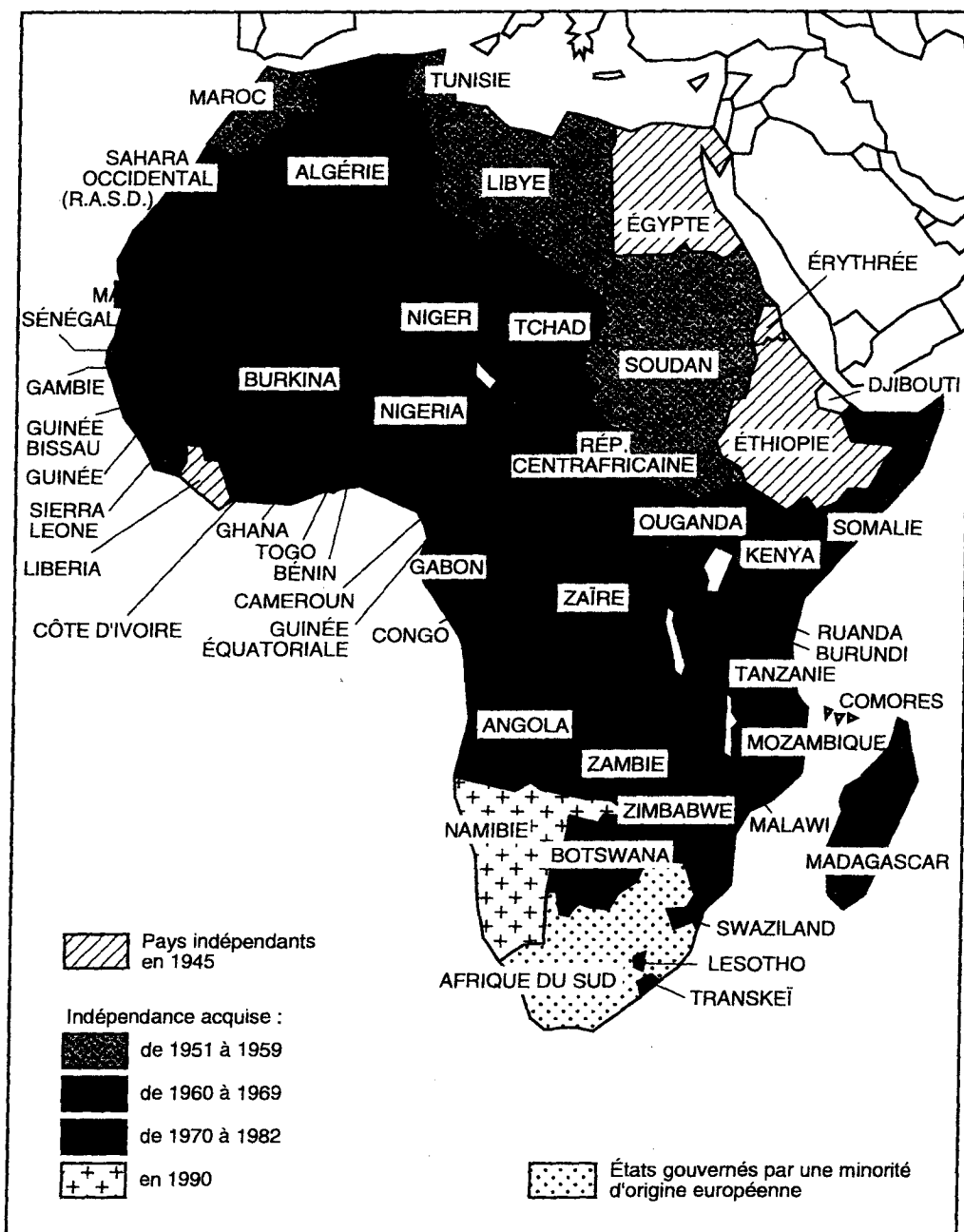
Source : Oliver et Atmore, PUF, 1970.

LA COLONISATION



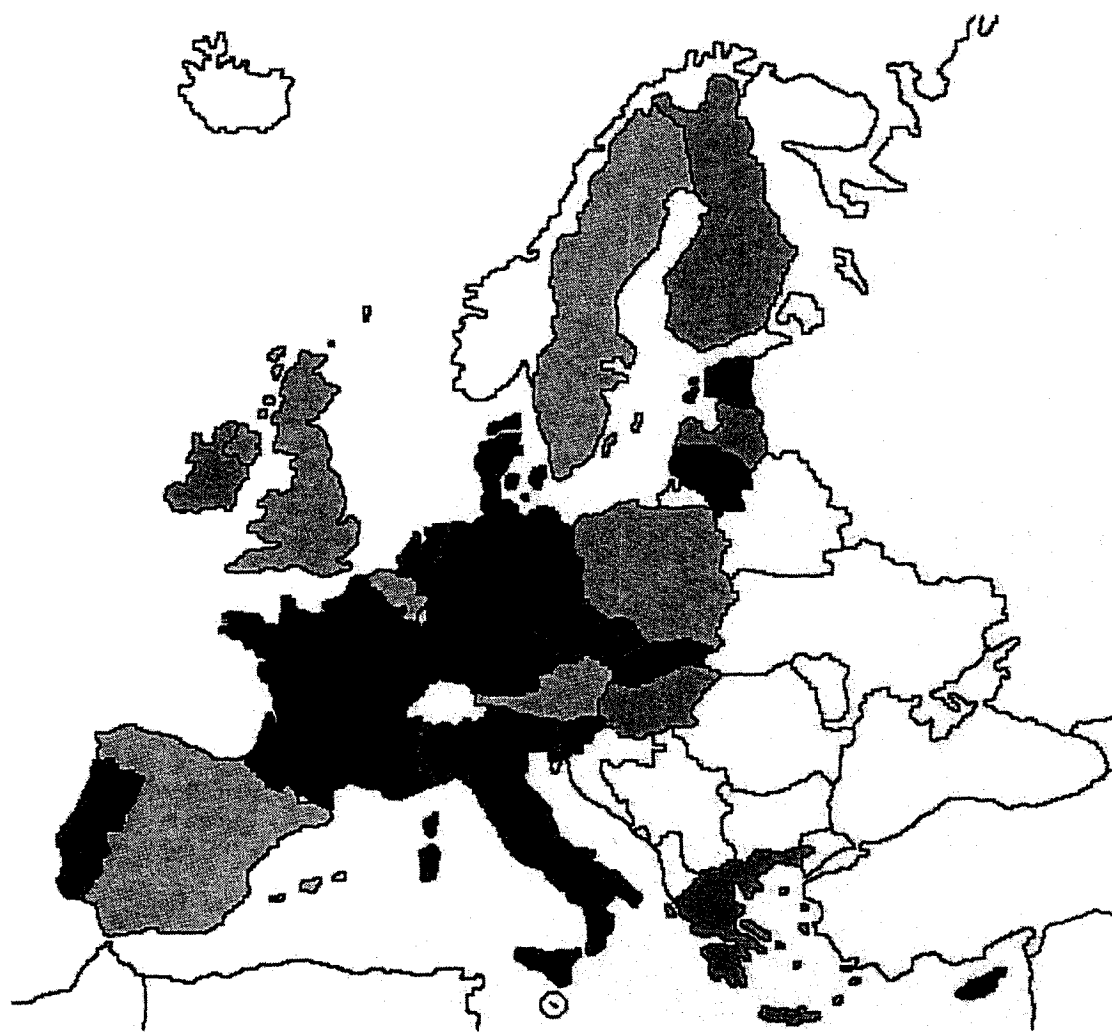
4 Les empires coloniaux d'Afrique en 1914

+ 5. L'Afrique en 1990



Carte de l'Union européenne

cliquer sur un pays
cartes, drapeau, hymne



l'Europe de 2004


L'Europe de 2004, c'est un sacré défi à relever ! C'est l'intégration et le soutien de 8 pays de l'Europe de l'est qui ont subi 40 années


Etats membres


- [Etats membres](#)
- [Liste des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres](#)
- [Liste des Ministères des Affaires étrangères](#)
- [Adresses des Ambassades des Pays membres à Addis Abéba](#)
- [Liste des Ambassadeurs des Pays membres à Addis Abéba](#)


Etats Membres


[Afrique du Sud - Djibouti](#) | [Egypte -Malawi](#) | [Mali - Somalie](#) | [Soudan - Zimbabwe](#)

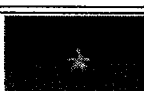
	
Afrique du Sud	
<i>Président:</i>	S.E. Thabo M. Mbeki (1999)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	1220
<i>Population en 1997 (million):</i>	43.3
<i>Capitale:</i>	Prétoria
<i>Monnaie:</i>	Rand


	
Algérie	
<i>Président:</i>	S.E. Abdelaziz Bouteflika (1999)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	2382
<i>Population en 1997 (million):</i>	29.5
<i>Capitale:</i>	Alger
<i>Monnaie:</i>	Dinar Algérien


	
Angola	
<i>Président:</i>	S.E. José Eduardo dos Santos (1979)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	1247
<i>Population en 1997 (million):</i>	11.6
<i>Capitale:</i>	Luanda
<i>Monnaie:</i>	Kwanza


	
Bénin	
<i>Président:</i>	S.E. Mathieu Kérékou (1996)
<i>Superficie ('km2):</i>	112.622
<i>Population en 1997 (million):</i>	5.7
<i>Capitale:</i>	Porto-Novo
<i>Monnaie:</i>	Franc CFA

	
Botswana	
<i>Président:</i>	S.E. Festus G. Mogae (1998)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	582
<i>Population en 1997 (million):</i>	1.7
<i>Capitale:</i>	Gaborone
<i>Monnaie:</i>	Pula

	
Burkina Faso	
<i>Président:</i>	S.E. Blaise Compaoré (1987)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	274
<i>Population en 1997 (million):</i>	11.1
<i>Capitale:</i>	Ouagadougou
<i>Monnaie:</i>	Franc CFA

	
Burundi	
<i>Président:</i>	S.E. Domitien Ndayizeye (2003)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	28
<i>Population en 1997 (million):</i>	7
<i>Capitale:</i>	Bujumbura

	
Cameroun	
<i>Président:</i>	S.E. Paul Biya (1982)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	475
<i>Population en 1997 (million):</i>	14
<i>Capitale:</i>	Yaoundé

	
Cap-Vert	
<i>Président:</i>	S.E. Pedro Pires (2001)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	4
<i>Population en 1997 (million):</i>	0.4
<i>Capitale:</i>	Praia

Monnaie: Franc Burundais



République Centrafricaine

Président:	S.E. François Bozizé (2003)
Superficie ('000 km2):	623
Population en 1997 (million):	3.4
Capitale:	Bangui
Monnaie:	Franc CFA

Monnaie: Franc CFA



Comores

Président:	S.E. Azali Assoumani (2002)
Superficie ('000 km2):	2
Population en 1997 (million):	0.7
Capitale:	Moroni
Monnaie:	Franc Comorien

Monnaie: Escudo



Congo

Président:	S.E. Denis Sassou-Nguesso (1997)
Superficie ('000 km2):	342
Population en 1997 (million):	2.7
Capitale:	Brazzaville
Monnaie:	Franc CFA



République Démocratique du Congo

Président:	S.E. Joseph Kabila (2001)
Superficie ('000 km2):	2345
Population en 1997 (million):	48.0
Capitale:	Kinshasa
Monnaie:	Franc Congolais



Côte d'Ivoire

Président:	S.E. Laurent Gbagbo (2000)
Superficie ('000 km2):	323
Population en 1997 (million):	14.3
Capitale:	Yamoussoukro
Monnaie:	Franc CFA



Djibouti


Président:	S.E. M. Ismaël Omar Guelleh (1999)
Superficie ('000 km2):	23
Population en 1997 (million):	0.6
Capitale:	Djibouti
Monnaie:	Franc Djiboutien


Etats membres


- Etats membres
- Liste des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres
- Liste des Ministères des Affaires étrangères
- Adresses des Ambassades des Pays membres à Addis Abéba
- Liste des Ambassadeurs des Pays membres à Addis Abéba

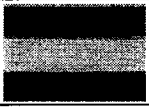
Etats Membres

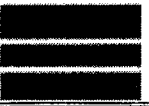
Afrique du Sud - Djibouti | Egypte - Malawi | Mali - Somalie | Soudan - Zimbabwe


	
Egypte	
<i>Président:</i>	S.E. Hosni Mubarak (1981)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	1001
<i>Population en 1997 (million):</i>	64.5
<i>Capitale:</i>	Le Caire
<i>Monnaie:</i>	Livre Egyptienne


	
Erythrée	
<i>Président:</i>	S.E. Isaias Afwerki (1993)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	118
<i>Population en 1997 (million):</i>	3.4
<i>Capitale:</i>	Asmara
<i>Monnaie:</i>	Nakfa

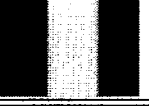
	
Ethiopie	
<i>Président:</i>	S.E. Le Premier Ministre Meles Zenawi (1995)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	1104
<i>Population en 1997 (million):</i>	69.13
<i>Capitale:</i>	Addis Abeba
<i>Monnaie:</i>	Birr Ethiopien


	
Gabon	
<i>Président:</i>	S.E. El Hadj Omar Bongo O. (1967)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	268
<i>Population en 1997 (million):</i>	1.1
<i>Capitale:</i>	Libreville
<i>Monnaie:</i>	Franc CFA

	
Gambie	
<i>Président:</i>	S.E. Yahya Jammeh (1994)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	11
<i>Population en 1997 (million):</i>	1.1
<i>Capitale:</i>	Banjul
<i>Monnaie:</i>	Dalasi

	
Ghana	
<i>Président:</i>	S.E. John Agyekum Kufuor (2001)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	239
<i>Population en 1997 (million):</i>	18.3
<i>Capitale:</i>	Accra
<i>Monnaie:</i>	Cedi

	
Guinée Bissau	
<i>Président:</i>	S.E. Henrique Rosa (2003)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	36
<i>Population en 1997 (million):</i>	1.1

	
Guinée Conakry	
<i>Président:</i>	S.E. Lansana Conté (1984)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	246
<i>Population en 1997 (million):</i>	7.6

	
Guinée Equatoriale	
<i>Président:</i>	S.E. Obiang Nguema Mbasogo (1979)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	28
<i>Population en 1997 (million):</i>	0.4

<i>Capitale:</i>	Bissau
<i>Monnaie:</i>	Franc CFA



Kenya

<i>Président:</i>	S.E. Mwai Kibaki (2002)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	583
<i>Population en 1997 (million):</i>	28.4
<i>Capitale:</i>	Nairobi
<i>Monnaie:</i>	Shilling Kenyan



Libye

<i>Président:</i>	S.E. Colonel Muammar Al-Gaddafi (1969)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	1760
<i>Population en 1997 (million):</i>	5.8
<i>Capitale:</i>	Tripoli
<i>Monnaie:</i>	Libyen Dinar

Précédent

<i>Capitale:</i>	Conakry
<i>Monnaie:</i>	Franc Guinéen



Lesotho (Royaume du)

<i>Président:</i>	S.M. Le Roi Letsie III (1996)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	30
<i>Population en 1997 (million):</i>	2.3
<i>Capitale:</i>	Maseru
<i>Monnaie:</i>	Maluti



Madagascar

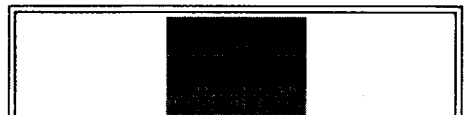
<i>Président:</i>	S.E. Marc Ravalomanana (2002)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	587
<i>Population en 1997 (million):</i>	15.8
<i>Capitale:</i>	Antananarivo
<i>Monnaie:</i>	Franc Malgache

<i>Capitale:</i>	Malabo
<i>Monnaie:</i>	Franc CFA



Libéria

<i>Président:</i>	S.E. Mr. Gyude Bryant (2003)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	111
<i>Population en 1997 (million):</i>	2.5
<i>Capitale:</i>	Monrovia
<i>Monnaie:</i>	Dollar Libérien



Malawi

<i>Président:</i>	S.E. Dr. Bingu Wa Mutharika (2004)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	119
<i>Population en 1997 (million):</i>	12.5
<i>Capitale:</i>	Lilongwe
<i>Monnaie:</i>	Kwacha

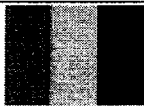
Suivant


Etats membres


- Etats membres
- Liste des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres
- Liste des Ministères des Affaires étrangères
- Adresses des Ambassades des Pays membres à Addis Abéba
- Liste des Ambassadeurs des Pays membres à Addis Abéba

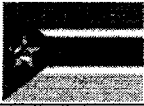
Etats Membres


Afrique du Sud - Djibouti | Egypte -Malawi | **Mali - Somalie** | Soudan - Zimbabwe


	
Mali	
<i>Président:</i>	S.E. Amadou Toumani Touré (2002)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	1240
<i>Population en 1997 (million):</i>	11.5
<i>Capitale:</i>	Bamako
<i>Monnaie:</i>	Franc CFA


	
Maurice	
<i>Président:</i>	S.E. Président Sir Anerood Jugnauth (2003)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	2
<i>Population en 1997 (million):</i>	1.2
<i>Capitale:</i>	Port Louis
<i>Monnaie:</i>	Roupie Mauritienne


	
Mauritanie	
<i>Président:</i>	S.E. Maaouye Sid Ahmed Ould Taya (1992)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	1031
<i>Population en 1997 (million):</i>	2.4
<i>Capitale:</i>	Nouakchott
<i>Monnaie:</i>	Ouguiya


	
Mozambique	
<i>Président:</i>	S.E. Joaquim A. Chissano (1986)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	802
<i>Population en 1997 (million):</i>	18.3
<i>Capitale:</i>	Maputo
<i>Monnaie:</i>	Métical

	
Namibie	
<i>Président:</i>	S.E. Sam Nujoma (1990)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	823
<i>Population en 1997 (million):</i>	1.6
<i>Capitale:</i>	Windhoek
<i>Monnaie:</i>	Dollar Namibien

	
Niger	
<i>Président:</i>	S.E. Tandja Mamadou (1999)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	1267
<i>Population en 1997 (million):</i>	9.8
<i>Capitale:</i>	Niamey
<i>Monnaie:</i>	Franc CFA

	
Nigéria	
<i>Président:</i>	S.E. Olusegun Obasanjo (2003)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	924

	
Ouganda	
<i>Président:</i>	S. E. Yoweri Kaguta Museveni (1986)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	236

	
Rwanda	
<i>Président:</i>	S.E. Paul Kagamé (2000)
<i>Superficie ('000 km2):</i>	26
<i>Population en</i>	

Population en 1997 (million):	120
Capitale:	Abuja
Monnaie:	Naira



**République Arabe
Sahraouie Démocratique**

Président:	S.E. Mohammed Abdelaziz
Superficie ('000 km2):	266
Population en 1997 (million):	283.0
Capitale:	El Aaiun
Monnaie:	Dirham Marocain /Tala

Population en 1997 (million):	24.7
Capitale:	Kampala
Monnaie:	Shilling Ougandais



São Tomé & Príncipe

Président:	S.E. Fradique de Menezes (2001)
Superficie ('000 km2):	1
Population en 1997 (million):	0.1
Capitale:	Sao Tome
Monnaie:	Dobra

1997 (million):	5.9
Capitale:	Kigali
Monnaie:	Franc Rwandais



Sénégal

Président:	S.E. Abdoulaye Wade (2000)
Superficie ('000 km2):	196
Population en 1997 (million):	9.8
Capitale:	Dakar
Monnaie:	Franc CFA



Seychelles

Président:	S.E. James Alix Michel (2004)
Superficie ('000 km2):	0.3
Population en 1997 (million):	0.1
Capitale:	Victoria
Monnaie:	Roupie Seychellois



Sierra Leone

Président:	S.E. Alhaji Dr. Ahmad Tejan Kabaah (1998)
Superficie ('000 km2):	72
Population en 1997 (million):	4.4
Capitale:	Freetown
Monnaie:	Leone



Somalie

Président:	S.E. Abdulahi Yusuf Ahmed (2004)
Superficie ('000 km2):	638
Population en 1997 (million):	10.2
Capitale:	Mogadishu
Monnaie:	Shilling Somalien

Précédent


Suivant


Etats membres

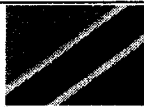
- Etats membres
- Liste des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres
- Liste des Ministères des Affaires étrangères
- Adresses des Ambassadeurs des Pays membres à Addis Abéba
- Liste des Ambassadeurs des Pays membres à Addis Abéba


Etats Membres


Afrique du Sud - Djibouti | Egypte - Malawi | Mali - Somalie | **Soudan - Zimbabwe**


	
Soudan	
<i>Président:</i>	S.E. Omar Hassan al-Bashir (1989)
<i>Superficie (km2):</i>	2506
<i>Population en 1997 (million):</i>	27.9
<i>Capitale:</i>	Khartoum
<i>Monnaie:</i>	Dinar Soudanais


	
Swaziland (Royaume du)	
<i>Président:</i>	S.M. Le Roi Mswati III (1986)
<i>Superficie (km2):</i>	17
<i>Population en 1997 (million):</i>	0.9
<i>Capitale:</i>	Mbabane
<i>Monnaie:</i>	Lilangeni


	
Tanzanie	
<i>Président:</i>	S. E. Benjamin William Mkapa (1995)
<i>Superficie (km2):</i>	945
<i>Population en 1997 (million):</i>	34.6
<i>Capitale:</i>	Dodoma
<i>Monnaie:</i>	Shilling Tanzanien

	
Tchad	
<i>Président:</i>	S.E. Idriss Déby (1990)
<i>Superficie (km2):</i>	1284
<i>Population en 1997 (million):</i>	6.7
<i>Capitale:</i>	N'Djaména
<i>Monnaie:</i>	Franc CFA

	
Togo	
<i>Président:</i>	S. E. Gnassingbé Eyadema (1967)
<i>Superficie (km2):</i>	57
<i>Population en 1997 (million):</i>	4.3
<i>Capitale:</i>	Lomé
<i>Monnaie:</i>	Franc CFA

	
Tunisie	
<i>Président:</i>	S. E. Zine al-Abidine Ben Ali (1987)
<i>Superficie (km2):</i>	164
<i>Population en 1997 (million):</i>	9.3
<i>Capitale:</i>	Tunis
<i>Monnaie:</i>	Dinar Tunisien

	
Zambie	
<i>Président:</i>	S. E. Levy P. Mwanawasa (2002)
<i>Superficie (km2):</i>	753
<i>Population en 1997 (million):</i>	8.5

	
Zimbabwe	
<i>Président:</i>	S. E. Robert Mugabe (1987)
<i>Superficie (km2):</i>	391
<i>Population en 1997 (million):</i>	11.7
<i>Capitale:</i>	Hararé

L'ACTE CONSTITUTIF DE L'UNION AFRICAINE

Acte constitutif de l'Union africaine (UA) adopté, le 11 juillet 2000, au Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de Lomé (Togo) - et soumis à la signature et la ratification des 53 Etats membres de l'OUA.

Après avoir obtenu la ratification des deux tiers des membres de l'OUA, l'Union africaine a été officiellement proclamée en mars 2001. Elle a pris officiellement la succession de l'OUA, le 9 juillet 2002, à Durban (Afrique du Sud).

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA);

[Le Président de la République d'Afrique du Sud, le Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire, le Président de la République d'Angola, le Président de la République du Bénin, le Président de la République du Botswana, le Président du Burkina Faso, le Président de la République du Burundi, le Président de la République du Cameroun, le Président de la République du Cap Vert, le Président de la République Centrafricaine, le Président de la République Fédérale Islamique des Comores, le Président de la République du Congo, le Président de la République de Côte d'Ivoire, le Président de la République de Djibouti, le Président de la République Arabe d'Egypte, le Premier Ministre de la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie, le Président de l'Etat d'Erythrée, le Président de la République Gabonaise, le Président de la République de Gambie, le Président de la République du Ghana, le Président de la République de Guinée, le Président de la République de Guinée Bissau, le Président de la République de Guinée Equatoriale, le Président de la République du Kenya, le Premier Ministre du Royaume du Lesotho, le Président de la République du Libéria, le Guide de la Révolution du 1er septembre de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, le Président de la République de Madagascar, le Président de la République du Malawi, le Président de la République du Mali, le Premier Ministre de la République de Maurice, le Président de la République Islamique de Mauritanie, le Président de la République du Mozambique, le Président de la République de Namibie, le Président de la République du Niger, le Président de la République Fédérale du Nigeria, le Président de la République Ougandaise, le Président de la République Rwandaise, le Président de la République Démocratique du Congo, le Président de la République Arabe Sahraoui Démocratique, le Président de la République de Sao Tome & Principe, le Président de la République du Sénégal, le Président de la République des Seychelles, le Président de la République de Sierra Léone, le Président de la République de Somalie, le Président de la République du Soudan, le Roi du Swaziland, le Président de la République Unie de Tanzanie, le Président de la République du Tchad, le Président de la République Togolaise, le Président de la République Tunisienne, le Président de la République de Zambie, le Président de la République du Zimbabwe]

Inspirés par les nobles idéaux qui ont guidé les Pères fondateurs de notre Organisation continentale et des générations de panafricanistes dans leur détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les Etats africains;

Considérant les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et le Traité instituant la Communauté économique africaine;

Rappelant les luttes héroïques menées par nos peuples et nos pays pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique;

Considérant que depuis sa création, l'Organisation de l'Unité Africaine a joué un rôle déterminant et précieux dans la libération du continent, l'affirmation d'une identité commune et la réalisation de l'unité de notre continent, et a constitué un cadre unique pour notre action collective en Afrique et dans nos relations avec le reste du monde;

Résolus à relever les défis multiformes auxquels sont confrontés notre continent et nos peuples, à la lumière des changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde;

Convaincus de la nécessité d'accélérer le processus de mise en uvre du Traité instituant la Communauté économique africaine afin de promouvoir le développement socio-économique de l'Afrique et de faire face de manière plus efficace aux défis de la mondialisation ;

Guidés par notre vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples;

Conscients du fait que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du continent, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en uvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration;

Résolus à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit;

Résolus également à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et à les doter des pouvoirs et des ressources nécessaires afin de leur permettre de remplir efficacement leurs missions;

Rappelant la Déclaration que nous avons adoptée lors de la quatrième session extraordinaire de notre Conférence à Syrte, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, le 9.9.99, et par laquelle nous avons décidé de créer l'Union africaine, conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et du Traité instituant la Communauté économique africaine;

SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article Premier / Définitions

Dans le présent Acte constitutif, on entend par :

Acte, le présent Acte constitutif;
AEC, la Communauté économique africaine;
Charte, la Charte de l'OUA;
Comité, un comité technique spécialisé;
Commission, le Secrétariat de l'Union ;
Conférence, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union;
Conseil, le Conseil économique, social et culturel de l'Union;
Conseil exécutif, le Conseil exécutif des Ministres de l'Union;
Cour, la Cour de justice de l'Union;
Etat membre, un Etat membre de l'Union;
OUA, l'Organisation de l'Unité Africaine;
Parlement, le Parlement panafricain de l'Union ;
Union, l'Union africaine créée par le présent Acte constitutif.

Article 2 / Institution de l'Union africaine

Il est institué par les présentes une Union africaine conformément aux dispositions du présent Acte.

Article 3 / Objectifs

Les objectifs de l'Union sont les suivants :

- a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique;
- b) défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats membres;
- c) accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent;
- d) promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples;
- e) favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- f) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent;
- g) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance;
- h) promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme;
- i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales;
- j) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines;
- k) promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africain ;
- l) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union;

- m) accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie;
- n) œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

Article 4 / Principes

L'Union africaine fonctionne conformément aux principes suivants :

- a) égalité souveraine et interdépendance de tous les Etats membres de l'Union;
- b) respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance;
- c) participation des peuples africains aux activités de l'Union;
- d) mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain;
- e) règlement pacifique des conflits entre les Etats membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union;
- f) interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les Etats membres de l'Union;
- g) non-ingérence d'un Etat membre dans les affaires intérieures d'un autre Etat membre;
- h) le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité;
- i) co-existence pacifique entre les Etats membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité;
- j) droit des Etats membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité;
- k) promotion de l'auto-dépendance collective, dans le cadre de l'Union;
- l) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- m) respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance;
- n) promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré;
- o) respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives;
- p) condamnation et rejet des changements anti-constitutionnels de gouvernement.

Article 5 / Organes de l'Union

1. Les organes de l'Union sont les suivants :

- a) la Conférence de l'Union;
- b) le Conseil exécutif;
- c) le Parlement panafricain;
- d) la Cour de justice;
- e) la Commission;
- f) le Comité des représentants permanents;
- g) les Comités techniques spécialisés;
- h) le Conseil économique, social et culturel;
- i) les institutions financières.

2. La Conférence peut décider de créer d'autres organes.

Article 6 / La Conférence

1. La Conférence est composée des Chefs d'Etat et de Gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités.

2. La Conférence est l'organe suprême de l'Union.

3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. A la demande d'un Etat membre, et sur approbation des deux tiers des Etats membres, elle se réunit en session extraordinaire.

4. La présidence de la Conférence est assurée pendant un an par un chef d'Etat et de Gouvernement élu, après consultations entre les Etats membres.

Article 7 / Décisions de la Conférence

1. La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.

2. Le quorum est constitué des deux tiers des Etats membres de l'Union pour toute session de la Conférence.

Article 8 / Règlement intérieur de la Conférence

La Conférence adopte son propre Règlement intérieur.

Article 9 / Pouvoirs et attributions de la Conférence

1. Les pouvoirs et attributions de la Conférence sont les suivants :

- a) Définir les politiques communes de l'Union;
- b) Recevoir, examiner et prendre des décisions sur les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union et prendre des décisions à ce sujet;
- c) Examiner les demandes d'adhésion à l'Union;
- d) Créer tout organe de l'Union;
- e) Assurer le contrôle de la mise en œuvre des politiques et décisions de l'Union, et veiller à leur application par tous les Etats membres;
- f) Adopter le budget de l'Union;
- g) Donner des directives au Conseil exécutif sur la gestion des conflits, des situations de guerre et autres situations d'urgence ainsi que sur la restauration de la paix;
- h) Nommer et mettre fin aux fonctions des juges de la Cour de justice ;
- i) Nommer le Président, le ou les vice-présidents et les Commissaires de la Commission, et déterminer leurs fonctions et leurs mandats.

2. La Conférence peut déléguer certains de ses pouvoirs et attributions à l'un ou l'autre des organes de l'Union.

Article 10 / Le Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif est composé des Ministres des Affaires étrangères ou de tous autres ministres ou autorités désignés par les gouvernements des Etats membres.

2. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit aussi en session extraordinaire à la demande d'un Etat membre et sous réserve de l'approbation des deux-tiers de tous les Etats membres.

Article 11 / Décisions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.

2. Le quorum est constitué des deux tiers de tous les Etats membres pour toute session du Conseil exécutif.

Article 12 / Règlement intérieur du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif adopte son propre Règlement intérieur.

Article 13 / Attributions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt communs pour les Etats membres, notamment les domaines suivants :

- a) commerce extérieur;
- b) énergie, industrie et ressources minérales;
- c) alimentation, agriculture, ressources animales, élevage et forêts;
- d) ressources en eau et irrigation
- e) protection de l'environnement, action humanitaire et réaction et secours en cas de catastrophe ;
- f) transport et communication;
- g) assurances;
- h) éducation, culture et santé et mise en valeur des ressources humaines;
- i) science et technologie;
- j) nationalité, résidence des ressortissants étrangers et questions d'immigration;
- k) sécurité sociale et élaboration de politiques de protection de la mère et de l'enfant, ainsi que de politiques en faveur des personnes handicapées;
- l) institution d'un système de médailles et de prix africains.

2. Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence. Il se réunit pour examiner les questions dont il est saisi et contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence.

3. Le Conseil exécutif peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et attributions mentionnés au paragraphe 1 du présent article aux Comités techniques spécialisés créés aux termes de l'article 14 du présent Acte.

Article 14 / Les Comités techniques spécialisés

Création et composition

1. Sont créés les Comités techniques spécialisés suivants qui sont responsables devant le Conseil exécutif:

- a) le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles;
- b) le Comité chargé des affaires monétaires et financières;
- c) le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration;
- d) le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement;
- e) Le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme;
- f) Le Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales;
- g) Le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.

2. La Conférence peut, si elle le juge nécessaire, restructurer les Comités existant ou en créer de nouveaux.

3. Les Comités techniques spécialisés sont composés des ministres ou des hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

Article 15 / Attributions des comités techniques spécialisés

Chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat de :

- a) préparer des projets et programmes de l'Union et les soumettre au Conseil exécutif;
- b) assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union;
- c) assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union;
- d) présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil exécutif, sur l'exécution des dispositions du présent Acte; et
- e) s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée, en application des dispositions du présent Acte.

Article 16 / Réunions

Sous réserve des directives que peuvent être données par le Conseil exécutif, chaque Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et établit son Règlement intérieur qu'il soumet au Conseil exécutif, pour approbation.

Article 17 / Le Parlement panafricain

1. En vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un Parlement panafricain.

2. La composition, les pouvoirs, les attributions et l'organisation du Parlement panafricain sont définis dans un protocole y afférent.

Article 18 / Cour de justice

1. Il est créé une Cour de justice de l'Union.

2. Les statuts, la composition et les pouvoirs de la Cour de justice sont définis dans un protocole y afférent.

Article 19 / Les institutions financières

L'Union africaine est dotée des institutions financières suivantes, dont les statuts sont définis dans des protocoles y afférents :

- a) la Banque centrale africaine;
- b) le Fonds monétaire africain;
- c) la Banque africaine d'investissement.

Article 20 / La Commission

1. Il est créé une Commission qui est le Secrétariat de l'Union.

2. La Commission est composée du Président, du ou des vices-présidents et des commissaires. Ils sont assistés par le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Commission.

3. La structure, les attributions et les règlements de la Commission sont déterminés par la Conférence.

Article 21 / Comité des représentants permanents

1. Il est créé, auprès de l'Union, un Comité des représentants permanents. Il est composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des Etats membre .

2. Le Comité des représentants permanents est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur instruction du Conseil. Il peut instituer tout sous-comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire.

Article 22 / Le Conseil économique, social et culturel

1. Le Conseil économique, social et culturel est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socio-professionnelles des Etats membres de l'Union.

2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil économique, social et culturel sont déterminés par la Conférence.

Article 23 / Imposition de sanctions

1. La Conférence détermine comme suit les sanctions appropriées à imposer à l'encontre de tout Etat membre qui serait en défaut de paiement de ses contributions au budget de l'Union :
privation du droit de prendre la parole aux réunions, droit de vote, droit pour les ressortissants de l'Etat membre concerné d'occuper un poste ou une fonction au sein des organes de l'Union, de bénéficier de toute activité ou de l'exécution de tout engagement dans le cadre de l'Union

2. En outre, tout Etat membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union peut être frappé de sanctions notamment en matière de liens avec les autres Etats membres dans le domaine des transports et communications, et de toute autre mesure déterminée par la Conférence dans les domaines politique et économique.

Article 24 / Sièges de l'Union

1. Le siège de l'Union est à Addis-Abéba (République fédérale démocratique d'Ethiopie).

2. La Conférence peut, sur recommandation du Conseil exécutif, créer des bureaux ou des représentations de l'Union.

Article 25 / Langues de travail

Les langues de travail de l'Union et de toutes ses institutions sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

Article 26 / Interprétation

La Cour est saisie de toute question née de l'interprétation ou de l'application du présent Acte. Jusqu'à la mise en place de celle-ci, la question est soumise à la Conférence qui tranche à la majorité des deux tiers.

Article 27 / Signature, ratification et adhésion

1. Le présent Acte est ouvert à la signature et à la ratification des Etats membres de l'OUA, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification sont déposés auprès du Secrétaire général de l'OUA.

3. Tout Etat membre de l'OUA peut adhérer au présent Acte, après son entrée en vigueur, en déposant ses instruments d'adhésion auprès du Président de la Commission.

Article 28 / Entrée en vigueur

Article 33 / Arrangements transitoires et dispositions finales

1. Le présent Acte remplace la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine. Toutefois, ladite Charte reste en vigueur pendant une période transitoire n'excédant pas un an ou tout autre délai déterminé par la Conférence, après l'entrée en vigueur du présent Acte, pour permettre à l'OUA/AEC de prendre les mesures appropriées pour le transfert de ses prérogatives, de ses biens, et de ses droits et obligations à l'Union et de régler toutes les questions y afférentes.

2. Les dispositions du présent Acte ont également préséance et remplacent les dispositions du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, qui pourraient être contraires au présent Acte.

3. Dès l'entrée en vigueur du présent Acte, toutes les mesures appropriées sont prises pour mettre en œuvre ses dispositions et pour mettre en place les organes prévus par le présent Acte, conformément aux directives ou décisions qui pourraient être adoptées à cet égard par les Etats Parties au présent Acte au cours de la période de transition stipulée ci-dessus.

4. En attendant la mise en place de la Commission, le Secrétariat général de l'OUA est le Secrétariat intérimaire de l'Union.

5. Le présent Acte, établi en quatre (4) exemplaires originaux en arabe, anglais, français et portugais, les quatre (4) textes faisant également foi, est déposé auprès du Secrétaire général et, après son entrée en vigueur, auprès du Président de la Commission, qui en transmet une copie certifiée conforme au Gouvernement de chaque Etat signataire. Le Secrétaire général de l'OUA et le Président de la Commission notifient à tous les Etats signataires, les dates de dépôt des instruments de ratification et d'adhésion, et l'enregistrent, dès son entrée en vigueur, auprès du Secrétariat général des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI, NOUS avons adopté le présent Acte.

Fait à Lomé (Togo), le 11 juillet 2000.

Bibliographie

... :

- 1- Alain Frerejean et Charles Armand Klein.
« L'Appel de l'Afrique. Les Pionniers de l'Empire colonial Français ». Edition Perrin.
- 2_ Ouvrage collectif sous la direction de Henry Lelièvre.
« Demain l'Afrique. Le cauchemar ou l'espoir ». Editions Complexe, 1998.
- 3-Mahamoudou Ouédraogo.
« Culture et Développement en Afrique » préface de Jean Louis Roy.. L'Harmattan,2000.
- 4- Henri Brunschwig.
« Le Partage de l'Afrique Noir » Flammarion, 1971.
- 5- Actes du colloque de Bamako : 29-30 Novembre 2002
« Sécurité et Défense en Afrique Subsaharienne ; vision des Forces Armées du Mali ».
- 6- Hélène d'Almeida-Topor et Monique Lakroumet
« l'Europe et l'Afrique. Un siècle d'échanges économiques ». Armand colin.
- 7- Anne Hugon
« Introduction à l'Histoire de l'Afrique Contemporaine » Armand Colin.
- 8- Anne Stamm.
« l'Afrique de la Colonisation à l'Indépendance ». Collection PUF.
- 9- Ouvrage Collectif
« l'Afrique en Chantier ». Collection AGIR.
- 10- Revue Trimestrielle Eté 2003.
« Politique Etrangère ». (IFRI).
- 11- Documentation Générale sur l'Union européenne
« l'Europe je veux savoir »

« Constitution pour l'Europe », élaborée par la Convention européenne.

12- Tronquoy Philippe

« Développement et Mondialisation ».

Cahiers Français n° 310. La Documentation Française ; Septembre, Octobre 2002.

13- Sourd Roland Pierre.

« La Réforme de la gestion de l'Aide Extérieure de l'Union Européenne ».

Cahiers européens n°5 2002.

14- « l'Aide Humanitaire de l'Union européenne vers de nouveaux Défis ».

(Rapport du Réseau O.N.G « Voice » avec le soutien de l'Office d'Aide Humanitaire de la Commission européenne, Bruxelles 2002).

15- Hélène d'Almeida-Topor

« l'Afrique au XXe siècle »

(Armand Colin).

16- Philippe Ryfman :

« La Question Humanitaire, Histoire, Problématiques, acteurs et enjeux de l'Aide internationale ».

(Collection-Grands Enjeux : dirigée par Aymeric Chauprade).

17- Sous la direction de Samy Cohen

« l'Opinion, l'Humanitaire et la Guerre : Une Perspective Comparative ».

(Edition Fondation pour les Etudes de Défense : F.E.D)./. .

Table des Matières

Introduction	3
Première partie : Les relations traditionnelles des Etats européens avec L'Afrique	4
I- Découverte et colonisation de l'Afrique	4
1 Découverte :	4
2 Colonisation et partage de l'Afrique	7
II- La décolonisation	10
III- Les relations post-coloniales	11
1 Relations économiques	11
2 l'Assistance technique	11
3 Les liens culturels	11
Deuxième partie : Création de l'Union africaine, ses relations avec l'Union Européenne	13
I- Création de l'Union africaine	13
1 Historique	13
2 Les objectifs	14
3 Les Organes, fonctionnement	15
II- Relations de l'Union africaine avec l'Union européenne	20
1 Au plan institutionnel	20
2 Au plan Financier	22
Troisième partie L'avenir des relations entre l'Union européenne et L'Union africaine	23
I- Les domaines de l'évolution des relations	24
1 Politique de développement de l'Union européenne	24
2 Aide Humanitaire et développement	26
3 Commerce et développement	27
II- Politique de Sécurité et de Défense entre l'Union européenne et l'Union africaine	28
1 La politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC)	29
2 La politique européenne de Sécurité et de Défense (PESD)	29
3 Une Coopération globale	29
4 Les Instruments de la politique de sécurité	29
5 Limites à la coopération entre l'Union européenne et l'Union africaine	31

III- Démographie et Immigration----- 31

Conclusion----- 32

Annexes----- 34

Bibliographie----- 35

Table des Matières----- 37.